



MANUEL

*Children's Rights Behind Bars
Réinsertion et droits de l'enfant
dans une perspective participative*

**EXEMPLES DE PRATIQUES INNOVANTES
DANS DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE**

DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI) - BELGIQUE

CHILDREN'S RIGHTS BEHIND BARS:

RÉINSERTION ET DROITS DE L'ENFANT DANS UNE PERSPECTIVE PARTICIPATIVE

(JUST/RCHI/AG/PROF/9585)

Janvier 2017 - décembre 2018

COORDINATEUR:

Défense des Enfants International - **Belgique**



PARTENAIRES:

Défense des Enfants International - **Italie**

Ministère de la Justice - **Italie**

Fondation Helsinki pour les droits de l'homme - **Pologne**

Howard League for Penal Reform - **Royaume-Uni**



www.childrensrightsbehindbars.eu



MANUEL

*Children's Rights Behind Bars
Réinsertion et droits de l'enfant
dans une perspective participative*

**EXEMPLES DE PRATIQUES INNOVANTES
DANS DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE**

Un manuel visant à renforcer les droits de l'enfant dans les lieux où ils sont privés de liberté.

AUTEURS & PROJET

Ce manuel a été principalement rédigé par **Julien Attuil-Kayser**, **Laurent Beauthier** et **Sarah Grandfils** sous la direction de **Benoit Van Keirsbilck**, directeur de Défense des Enfants International (DEI) - Belgique. Grâce à leur expertise et à leur travail considérable dans la mise en œuvre des activités dont il est question dans leurs rapports nationaux, les partenaires du projet ont contribué de manière significative à l'élaboration de la présente publication. **Gabriella Gallizia** et **Julia Pamiás** (DEI-Italie), **Marcin Wolny** (Fondation Helsinki pour les droits de l'homme - Pologne), et **Lorraine Atkinson** et **Laura Janes** (Howard League for Penal Reform - Royaume-Uni) ont apporté des contributions essentielles. Les membres de l'équipe de DEI-Belgique ont également joué un rôle important dans la conception et l'élaboration de ce manuel, en particulier **Julianne Laffineur** et **Sophie Kusmierek**.

(DEI)-Belgique est le coordinateur de ce projet. Le but du travail de DEI-Belgique est de protéger et de défendre les droits de l'enfant en Belgique et dans d'autres pays. DEI-Belgique fait partie du mouvement mondial DEI, composé d'un réseau de 35 sections nationales et autres membres associés répartis dans le monde entier. Les principales actions de DEI comprennent : la formation, l'éducation et la sensibilisation. DEI mène des actions en justice lorsque les droits de l'enfant sont violés et effectue un travail de veille afin de garantir le respect des droits fondamentaux des enfants en Belgique.

Ce manuel est le principal résultat du projet "**Children's Rights Behind Bars 2.0**". La première phase du projet, CRBB 1.0, s'est déroulée de 2014 à 2016. Son principal résultat a été la publication du **Manuel pratique sur le contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté**. De nombreux organes de contrôle utilisent désormais ce Manuel pratique comme référence pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi de leurs visites de contrôle. La seconde phase du projet, CRBB 2.0, vise l'amélioration des conditions de détention des enfants privés de liberté par la formation des organes de contrôle et le renforcement des compétences des professionnels travaillant dans le domaine de la privation de liberté, par la promotion de la participation effective des mineurs et par une collaboration accrue de tous les intervenants impliqués dans le processus de réinsertion des enfants privés de liberté. Il a été mis en œuvre en **Belgique**, en **Italie**, en **Pologne** et au **Royaume-Uni**. Plusieurs projets pilotes impliquant la participation active des enfants à l'amélioration de leurs conditions de détention et de leur processus de réinsertion ont été mis sur pied. Des groupes de travail réunissant un panel pluridisciplinaire de professionnels (juges, avocats, directeurs d'institutions fermées, travailleurs sociaux, éducateurs, etc.) ont été organisés en lien avec le processus de réinsertion des mineurs. Les résultats de toutes ces activités mises en œuvre dans quatre pays de l'UE ont servi de base à l'élaboration du présent manuel.

Toutes les réalisations de ce projet (y compris une vidéo de rap, une bande dessinée et une capsule MP3) sont disponibles sur www.childrensrighsbehindbars.eu/fr/realisations/realisations-crbb-2-0

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier tous les partenaires du projet **Children's Rights Behind Bars 2.0** pour leur contribution extrêmement précieuse à la mise en œuvre des projets pilotes au niveau national, à l'analyse du travail accompli, aux commentaires et à la révision du présent manuel.

Nous remercions également le principal bailleur de fonds de ce projet, la Commission européenne, ainsi que les autres bailleurs, le Conseil de l'Europe, le Fonds Houtman, et la Fondation Reine Paola, sans lesquels ce projet n'aurait pas été possible.

Nous remercions chaleureusement Lorraine Atkinson pour la relecture de ce manuel. Enfin, nous remercions particulièrement tous les membres de l'équipe de DEI-Belgique, y compris les stagiaires, pour leur travail et leur dévouement infini dans la concrétisation de ce projet au cours des deux dernières années.

Ce manuel n'existerait passans la contribution essentielle de nombreux professionnels, y compris les directeurs et le personnel des centres de détention, les juges, les avocats et les fonctionnaires impliqués dans les différents projets pilotes dans les quatre pays participants. Leur participation, leurs idées, leur temps et leur ouverture d'esprit face à nos propositions nous ont permis de mieux cerner leurs besoins, leurs défis et leurs objectifs.

Enfin et surtout, nous tenons à remercier sincèrement tous les enfants qui ont accepté de participer à nos ateliers et de s'exprimer dans le cadre de ce projet et, ce faisant, de partager leur expérience sur la privation de liberté et le respect de leurs droits.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	7
A) <i>Projet <i>Children's Rights Behind Bars</i></i>	7
b) Les organisations partenaires	10
i. Défense des Enfants International - Belgique	10
ii. Défense des Enfants International - Italie	10
iii. Ministère de la Justice - Italie - Département de la justice pour mineurs et de la justice communautaire	10
iv. Fondation Helsinki pour les droits de l'homme - Pologne	11
v. Howard League for Penal Reform - Royaume-Uni	11

2. CONTEXTES NATIONAUX	12
a) Belgique	12
b) Italie	14
c) Pologne	16
d) Royaume-Uni	18

3. DOMAINES D'ACTION	20
a) Renforcement des compétences des professionnels	20
<i>BE</i> i. Outils d'auto-évaluation pour les professionnels	21
<i>IT</i> ii. Sensibilisation des professionnels aux droits de l'enfant	25
<i>PL</i> iii. Connaître les droits de l'enfant	29
<i>UK</i> iv. Ateliers pour les professionnels à propos des droits de l'enfant	33
b) Participation et information de l'enfant	37
<i>BE</i> i. Ateliers de rap - droit à l'information	37
<i>BE</i> ii. L'intelligence collective en action - droit de participation	42
<i>IT</i> iii. Ateliers de hip-hop	48
<i>PL</i> iv. Connaissez vos droits	54
<i>UK</i> v. Ateliers de participation pour les enfants en détention	58
c) Réinsertion	63
<i>BE</i> i. Droit à l'intégration sociale - analyse de groupe	63
<i>IT</i> ii. Réinsertion par la voix des enfants	68
<i>PL</i> iii. Droit à la réinsertion	71
<i>UK</i> iv. Points de vue des enfants sur la réinsertion	73

1. INTRODUCTION

Tout au long de ce manuel, on entend par “mineur” tout jeune ayant entre l’âge minimum de la responsabilité pénale et l’âge de la majorité pénale, et faisant l’objet de mesures prises par une juridiction pour mineurs. La grande majorité de ces mineurs ont moins de 18 ans et sont donc protégés par la Convention Internationale relative aux droits de l’enfant (CIDE).

A) *Projet Children’s Rights Behind Bars*

L’article 37 b) de la CIDE dispose expressément que *“les États parties veillent à ce que nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L’arrestation, la détention ou l’emprisonnement d’un enfant doit être en conformité avec la loi, n’être qu’une mesure de dernier ressort, et être d’une durée aussi brève que possible.”*

Le projet **Children Rights Behind Bars** (CRBB) vise à renforcer la mise en œuvre des droits de l’enfant dans les lieux de privation de liberté par le renforcement des compétences des professionnels travaillant ou intervenant dans ces lieux.

Le projet CRBB comporte deux volets :

- Children’s Rights Behind Bars – *Human rights of children deprived of liberty: improving contrôle mechanisms* (CRBB 1.0), mars 2014 à mars 2017;
- Children’s Rights Behind Bars – *A participatory path toward reintegration* (CRBB 2.0), janvier 2017 à décembre 2018.

CRBB 1.0 était un projet basé sur des recherches. Il a réuni 14 organisations européennes et 11 experts internationaux. Son principal résultat est la publication du Manuel pratique sur le contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté. De nombreux organes de contrôle utilisent désormais ce Manuel pratique comme lignes directrices pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi de leurs visites de contrôle. Il est disponible en allemand, anglais, espagnol, français, italien et polonais, ainsi qu’en albanais, arménien et russe. Tous ces manuels sont consultables sur le site <http://www.childrensrightrightsbehindbars.eu/fr/realisations/manuel-pratique>.

CRBB 2.0 est axé sur la mise en œuvre des réalisations de CRBB 1.0 ainsi que sur celles d’autres projets européens menés par DEI, notamment le projet Twelve¹ sur la participation des enfants.

¹ “Twelve project - Children’s right to participation and the juvenile justice system - theory and practices for implementation”, Defence for Children International Italy, 2016, http://www.dei-belgique.be/IMG/pdf/dci_-_twelve_handbook_eng_web.pdf

Le projet CRBB 2.0 a été mis en œuvre dans 4 pays européens : Défense des Enfants International - Belgique agissant en tant que coordinateur, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme en Pologne, The Howard League for Penal Reform au Royaume-Uni, Défense des Enfants International - Italie et le ministère de la Justice d'Italie - département de la justice pour mineurs.

Les objectifs de CRBB 2.0 sont les suivants :

- ➔ améliorer les conditions de détention des mineurs privés de liberté;
- ➔ promouvoir la participation effective des mineurs à la surveillance et à l'amélioration de leurs conditions de détention;
- ➔ Encourager la collaboration de tous les intervenants impliqués dans le processus de réinsertion des mineurs privés de liberté.

Dans ce cadre, les partenaires de CRBB 2.0 ont mis sur pied des projets pilotes dans trois domaines d'action.

Le premier domaine d'action clé est le renforcement des compétences des professionnels travaillant avec des enfants privés de liberté. La principale réalisation est l'élaboration d'outils d'auto-évaluation afin d'aider les professionnels à améliorer encore la mise en œuvre des droits de l'enfant dans leur travail quotidien.

Le deuxième domaine d'action clé est axé sur le droit à la participation et le droit à l'information. Sur la base d'ateliers participatifs, les mineurs ont créé des outils d'information adaptés aux enfants pour les aider à comprendre leurs droits et leurs devoirs lorsqu'ils sont privés de liberté. L'hypothèse sous-jacente est que la réinsertion des mineurs s'améliore lorsqu'ils sont conscients de leurs droits.

Le troisième domaine d'action clé concerne le processus de réinsertion. Grâce à l'élaboration de protocoles de collaboration, les intervenants impliqués dans le processus de réinsertion favorisent la réinsertion des enfants privés de liberté.

Ces domaines d'action ont été traités par le biais de projets pilotes organisés dans plusieurs centres de détention pour filles et garçons en Belgique, en Italie, en Pologne et au Royaume-Uni.

Le présent manuel résume les réalisations du projet CRBB 2.0.

Comment utiliser ce manuel ?

Les différents chapitres du manuel peuvent être lus séparément. La première partie donne un **aperçu** du contexte dans lequel les activités se sont déroulées dans chaque pays et comprend une brève présentation de la situation des enfants privés de liberté et une carte des lieux où les enfants sont privés de liberté dans le système de justice pour mineurs.

Dans la deuxième partie, les domaines d'action sont décrits au moyen d'une **présentation générale des activités mises en place**. Elle est suivie d'outils pratiques plus spécifiques appelés **fiches pratiques**. Les fiches d'idées sont conçues pour aider les professionnels des droits de l'enfant à organiser des activités en lien avec le renforcement des compétences des professionnels, la participation et l'autonomisation des enfants privés de liberté ainsi que l'amélioration du processus de réinsertion. Des citations de professionnels et d'enfants privés de liberté émaillent cette partie du manuel. Les réalisations des activités mises en œuvre peuvent être consultées sur le site du projet :

<http://www.childrensrightsbehindbars.eu/fr/realisations/realisations-crbb-2-0>

Cette publication est la vôtre et nous espérons que vous en tirerez le meilleur parti en l'utilisant et en partageant ses pratiques inspirantes afin d'améliorer les conditions de détention et la réinsertion des enfants privés de liberté.

b) Les organisations partenaires

I. DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL - BELGIQUE

Défense des Enfants International - Belgique (DEI-BE) a été créée en 1991. DEI-BE vise à assurer une action concrète, systématique et concertée en vue de la mise en œuvre effective des droits de l'enfant codifiés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et d'autres normes internationales. DEI-BE s'emploie principalement à informer, sensibiliser, développer les compétences, promouvoir la participation et l'autonomisation des enfants ainsi qu'à renforcer la responsabilité de tous les intervenants. Les principaux domaines d'intervention concernent les enfants en contact avec la justice, les enfants migrants, le contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté et le droit à la participation de chaque enfant.

II. DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL - ITALIE

Défense des Enfants International - Italie (DEI-Italie) a été créée en 2005 et a été officiellement enregistrée en mars 2007. Elle est devenue une section de DEI en 2008 à l'occasion de la 10e Assemblée générale internationale du mouvement. DEI-Italie peut compter sur une équipe de coordination ainsi que sur des bénévoles et des consultants. L'organisation concentre ses activités sur : la justice pour les enfants, en particulier les enfants en conflit avec la loi et les enfants victimes d'actes criminels, de violence et d'abus; la migration, en particulier les enfants en déplacement, la protection contre la traite des êtres humains, la promotion de la tutelle; l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'enfant. L'organisation a été correspondante du Service Social International en Italie avant d'être élue en 2018 membre à part entière de ce réseau international qui soutient les enfants et les familles confrontés à des problèmes sociaux complexes liés à la migration.

III. MINISTÈRE DE LA JUSTICE - ITALIE - DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE POUR MINEURS ET DE LA JUSTICE COMMUNAUTAIRE

Le Département de la justice pour mineurs et de la justice communautaire (DJCJ) est la branche du ministère italien de la Justice responsable de toutes les questions relatives aux mineurs, y compris la protection judiciaire des enfants ainsi que la prévention et le traitement de la délinquance juvénile.

Le DJCJ applique des mesures privatives et non privatives de liberté à l'égard des mineurs impliqués dans des procédures pénales, ainsi que des mesures non privatives de liberté à l'égard des adultes. Il édicte des lignes directrices, assure le suivi statistique et coordonne des initiatives sur le territoire national.

Il gère également tous les services périphériques de la justice pour mineurs tels que les centres de détention pour mineurs (IPM), les foyers de classification pour mineurs (CPA), les bureaux de protection de la jeunesse (USSM) et les collectivités résidentielles.

IV. FONDATION HELSINKI POUR LES DROITS DE L'HOMME - POLOGNE

La Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (FHDH) est une organisation non gouvernementale créée en 1989 qui promeut les droits de l'homme et l'État de droit ainsi que le développement d'une société ouverte. Ses principaux domaines d'activité sont : éducation nationale dans le domaine des droits de l'homme; activités internationales : programmes de promotion de la démocratie et du constitutionnalisme dans les pays de la Communauté des États indépendants et activités d'intérêt public visant à améliorer les normes en matière de protection des droits de l'homme en Pologne, mises en œuvre par le contrôle, l'intervention et les contentieux stratégiques. Dans le cadre de leurs travaux, les experts de la Fondation formulent des analyses, des prises de position et des recommandations concernant des projets de loi dans le domaine du droit à un procès équitable et des droits des personnes privées de liberté. Depuis sa création, la Fondation a mis en place un programme dédié à la défense des droits de l'enfant. Dans le cadre de ce programme, la Fondation a assuré le contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté, examiné l'équité des procédures dans les affaires impliquant des mineurs et organisé des formations sur les droits de l'enfant.

V. HOWARD LEAGUE FOR PENAL REFORM - ROYAUME-UNI

Créée en 1866, la Howard League est la plus ancienne organisation caritative de réforme pénale au monde. Elle vise à réduire la criminalité, accroître la sécurité collective et réduire le nombre de personnes détenues en prison. La Howard League a un statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'une organisation caritative indépendante qui n'accepte aucune subvention du gouvernement britannique.

Depuis 2002, la Howard League est le seul service juridique qui se consacre à la représentation des enfants et des jeunes en détention. Son travail juridique a commencé par une affaire qui a fait date en 2002. La Howard League avait alors intenté un procès en son nom propre pour contester avec succès l'hypothèse selon laquelle les protections du *Children Act* de 1989 ne s'appliquaient pas aux enfants en prison.

2. CONTEXTES NATIONAUX

BE

a) Belgique

En Belgique, un mineur de moins de 18 ans peut être privé de liberté dans des conditions très spécifiques mais pour des motifs juridiques différents. Au 1er janvier 2017, il y avait 211 enfants en détention dans le système de justice pour mineurs en Communauté française. La durée moyenne de la détention préventive était de 65 jours dans une institution fermée, tous services confondus, entre 2007 et 2016.

Si un mineur est soupçonné d'avoir commis un fait qualifié d'infraction (FQI), il est en principe jugé par le tribunal de la jeunesse et peut être placé dans une institution publique de protection de la jeunesse ("IPPJ").

Les mineurs placés dans des IPPJ peuvent être soumis à un régime ouvert, leur permettant de sortir de l'institution dans certaines circonstances mais qui limite considérablement leur liberté (l'âge minimum est de 12 ans), ou soumis à un régime fermé, où l'aspect sécuritaire est beaucoup plus strict et où ils ne peuvent pas quitter l'institution quand bon leur semble (l'âge minimum est de 14 ans - dans certaines circonstances exceptionnelles 12 ans).

Dans les deux régimes, les mineurs peuvent être placés à l'isolement dans des locaux réservés à cet effet pendant une période limitée s'ils représentent une menace pour leur propre sécurité physique ou celle d'autres mineurs, de membres du personnel ou de visiteurs. En principe, ils ne peuvent jamais être placés à l'isolement pour des raisons punitives.

Le placement en IPPJ peut être temporaire en attendant une décision sur le fond. Pendant cette période, la personnalité, le cadre de vie et d'autres aspects utiles sont analysés dans des rapports psychosociaux. Au titre de mesure temporaire, la détention ne peut durer plus de trois mois. Elle peut toutefois être prolongée de trois mois supplémentaires pour des raisons de sécurité publique ou des raisons liées à la personnalité du mineur. Par la suite, la mesure ne peut être prolongée sur une base mensuelle que dans des circonstances exceptionnelles et graves. Le placement peut aussi être plus court dans les sections "d'accueil" ou "d'observation".

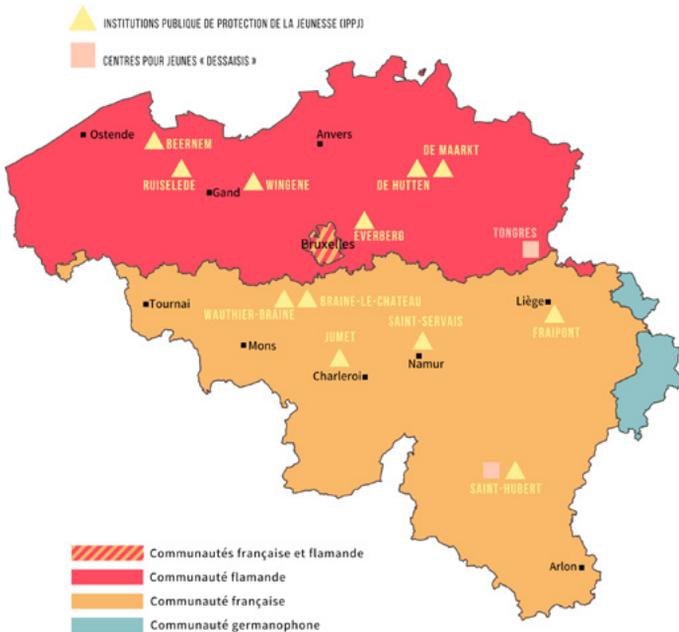
Un juge peut ordonner un placement et décider de sa durée. L'ordonnance de détention ne peut pas dépasser le vingtième anniversaire du mineur et doit être réévaluée au moins tous les six mois.

Une IPPJ a un but éducatif. Elle compte des gardiens, des éducateurs, des psychologues, du personnel de soins et des travailleurs sociaux. Dans ce cadre, le mineur reçoit des formations éducatives et pratique différentes activités, toujours supervisées par l'équipe éducative.

Un mineur peut être privé de liberté dans un centre fermé à l'issue d'une procédure exceptionnelle de renvoi de son dossier devant une juridiction pour adultes - c'est ce qu'on appelle un "dessaisissement", ce qui signifie que le juge est "dessaisi" du dossier du mineur. Le dessaisissement peut être appliqué aux mineurs âgés de seize ans ou plus soupçonnés d'avoir commis une infraction grave et qui ont fait l'objet de mesures antérieures. Un juge peut exceptionnellement décider que ces mineurs puissent être transférés devant une chambre spécifique (composée de deux juges du tribunal de la jeunesse et d'un juge pénal) au sein d'un tribunal de la jeunesse ou d'une cour d'assise où ils seront jugés comme des adultes en vertu des règles de droit pénal et des procédures pénales de droit commun. Ils ne sont alors pas placés en IPPJ mais dans des centres pour enfants considérés comme des adultes (à Saint-Hubert et Tongres). Cette procédure est perçue comme contraire aux normes relatives aux droits de l'enfant par les mécanismes européens et internationaux, dont le Comité des Droits de l'Enfant.

Enfin, un mineur peut également être placé dans une prison avec des adultes, pendant une courte période, pendant les investigations, parce que le juge estime qu'il est préférable que le mineur soit à proximité plutôt que dans un centre éloigné.

Lieux de privation de liberté des mineurs en Belgique



b) Italie

En Italie, une infraction commise par un enfant est d'abord considérée comme l'expression d'un malaise ou d'un inconfort, d'une difficulté dans le développement psychophysique, et donc comme le point de départ pour un processus éducatif.

Selon l'article 97 du Code pénal italien, l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 14 ans. En outre, l'article 98 dispose que "est imputable un mineur qui, au moment où il a commis le crime, avait déjà 14 ans mais pas encore 18 ans, et avait une capacité de compréhension et de discernement". Par conséquent, la notion d'imputabilité, selon laquelle un enfant ne peut être poursuivi que s'il a une capacité de compréhension et de discernement, constitue un autre critère qualitatif dans la détermination de la responsabilité pénale d'un jeune délinquant.

Les tribunaux pour mineurs ont compétence exclusive dans les procédures relatives aux délinquants mineurs accusés d'infractions pénales commises avant l'âge de 18 ans. De plus, ils exercent leurs compétences de surveillance jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de 25 ans.

Le mineur peut être placé dans l'un des établissements suivants : centres de détention pour mineurs (IMP), foyers de classification pour mineurs (CPA), bureaux de protection de la jeunesse (USSM) et collectivités résidentielles. Ils relèvent de la responsabilité du Département de la justice pour mineurs et de la justice communautaire (ministère italien de la justice). Il existe trois types de mesures privatives de liberté, qui prévoient la restriction de la liberté individuelle des jeunes délinquants : 1) l'emprisonnement, à purger dans un centre de détention pour mineurs; 2) le placement dans un établissement de soins spécialisés à des fins éducatives ou thérapeutiques; ou 3) le confinement à domicile.

Le décret présidentiel 448/88 stipule que "toutes les mesures sont appliquées de manière adéquate en fonction de la personnalité et des besoins éducatifs du mineur". Par conséquent, le principal champ d'application de la procédure pénale pour mineurs est le développement éducatif et social et la réinsertion. Le système italien de justice pour mineurs prévoit une série de mesures alternatives permettant aux enfants de quitter rapidement le système de justice pénale formel, telles que la prescription, la grâce judiciaire, les peines avec sursis et probation (*messa alla prova*), l'acquittement pour incapacité de compréhension et de discernement ou pour non-pertinence des faits. Malgré la réduction progressive des mesures restrictives, il existe trois types de mesures privatives de liberté qui prévoient la restriction de la liberté individuelle des jeunes délinquants : 1) l'emprisonnement, à purger dans un centre de détention pour mineurs; 2) le placement dans un établissement de soins spécialisés à des fins éducatives ou thérapeutiques; ou 3) le confinement à domicile.

Il n'existe pas de données officielles et actualisées sur la durée moyenne de la privation de liberté dans les centres de détention pour mineurs, mais elle est estimée à environ trois mois. De même, il n'y a pas de données disponibles sur le recours à la force et aux contraintes physiques par le personnel. Toutefois, celui-ci doit être limité aux cas extrêmes tels que les bagarres entre jeunes ou la violence à l'encontre des membres du personnel. De plus, le recours à la force ne peut être utilisé qu'en dernier ressort, lorsqu'il n'existe aucun autre moyen d'empêcher les enfants ou les jeunes adultes de se blesser ou de blesser autrui. Ces événements doivent être signalés à l'autorité compétente.

*Carte des institutions de privation de liberté
gérées par les services de justice pour mineurs en Italie*



Nombre total :

24 C.P.A. (foyers de classification pour mineurs)

17 I.P.M. (centres de détention pour mineurs)

10 établissements de soins spécialisés ministériels et centres de jour multifonctionnels

c) Pologne

Le système de justice pour mineurs en Pologne est fondé sur la loi de 1982 régissant la procédure judiciaire pour mineurs. Bien qu'elle ait été modifiée à de nombreuses reprises, les principales hypothèses de la procédure judiciaire pour mineurs restent les mêmes. La loi régissant la procédure judiciaire pour mineurs vise à lutter contre la délinquance juvénile et les comportements antisociaux et à créer les conditions propices au retour des mineurs à une vie normale, à renforcer les fonctions éducatives et de protection de la famille, ainsi qu'à renforcer la responsabilité des familles dans l'éducation des enfants pour en faire des citoyens responsables.

Ainsi, le système de justice pour mineurs en Pologne est axé sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le rôle des services de garde d'enfants et des juges de la famille est d'avoir un impact positif sur la personnalité et le comportement des enfants, ainsi que d'aider les parents et les tuteurs des enfants à remplir efficacement leurs obligations envers eux.

La loi régissant la procédure judiciaire pour mineurs prévoit plusieurs actions qui peuvent être utilisées en cas de délinquance juvénile ou de comportement antisocial - une notion qui n'est pas pleinement définie en droit polonais. Selon la loi, un comportement antisocial signifie notamment la violation des règles de coexistence sociale, la commission d'un acte interdit, l'absentéisme scolaire, la consommation d'alcool ou de drogues, la prostitution, le vagabondage ou la participation à des groupes criminels. En cas de comportement antisocial, le mineur peut faire l'objet de mesures éducatives.

Il n'y a pas d'âge minimal à partir duquel des mesures éducatives peuvent être appliquées vis-à-vis d'enfants. Selon les statistiques du ministère polonais de la Justice, de telles mesures sont parfois appliquées à des enfants de six ans.

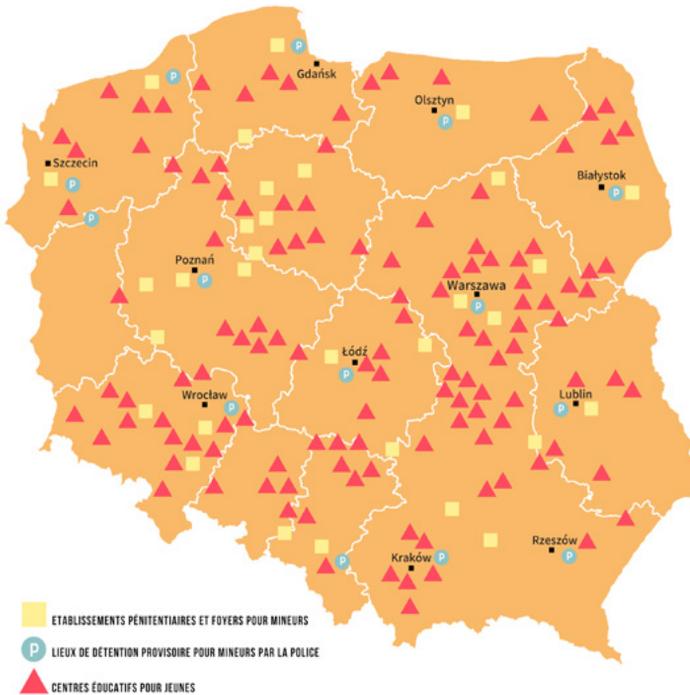
L'éventail des mesures éducatives offertes aux tribunaux de la famille est vaste. Elles comprennent la réprimande, la supervision et le placement dans des centres éducatifs pour jeunes. Malheureusement, la loi sur la procédure judiciaire pour mineurs ne prévoit pas qu'un tel placement doit être utilisé en dernier ressort. En outre, les tribunaux de la famille peuvent appliquer des mesures médicales aux mineurs, notamment en les plaçant dans un foyer de protection sociale ou un institut psychiatrique.

Les mineurs de plus de 13 ans qui commettent une infraction peuvent être soumis aux mesures éducatives mentionnées ci-dessus. Ils ne peuvent être placés dans un établissement pénitentiaire que si cela se justifie en raison d'"un degré élevé de démoralisation du mineur" ou en raison des circonstances et de la nature de leur crime, en particulier lorsque d'autres mesures éducatives se sont révélées inefficaces ou ne sont pas garantes de la resocialisation du mineur. Les mineurs peuvent être détenus dans un établissement pénitentiaire jusqu'à 21 ans.

Le Code pénal fixe l'âge de la responsabilité pénale à 17 ans. Toutefois, pour les crimes les plus graves (tels que le meurtre, le viol collectif et la privation illégale de liberté), l'âge minimum de la responsabilité pénale est de 15 ans. Dans de tels cas, les tribunaux de la famille décident si un enfant peut être jugé comme un adulte, en se fondant sur l'efficacité des mesures éducatives et correctionnelles appliquées antérieurement, sur les circonstances de l'affaire, et sur le degré de développement et l'état personnel du suspect.

La Pologne n'a pas d'organe central responsable de tous les centres de détention dans lesquels des enfants peuvent être placés. Les enfants jugés comme des adultes sont placés dans des prisons et des centres de détention provisoire sous l'autorité du Ministre de la justice. Ce ministère est chargé de la surveillance administrative des établissements pénitentiaires et des foyers pour mineurs (établissements pour mineurs en détention provisoire). Par ailleurs, les centres éducatifs pour jeunes sont supervisés par le ministre de l'éducation, tandis que les foyers de protection sociale sont placés sous la supervision du ministre de la famille, du travail et de la politique sociale. Ce partage des responsabilités entrave sérieusement la définition de normes de prise en charge communes et le partage des bonnes pratiques. De plus, cela ne garantit pas que les enfants placés dans les établissements susmentionnés jouissent des mêmes droits ou bénéficient d'un traitement identique.

Lieux des institutions de détention en Pologne



UK

d) United Kingdom

En Angleterre et au Pays de Galles, l'âge de la responsabilité pénale est le plus bas d'Europe occidentale. Les enfants peuvent être inculpés et emprisonnés pour une infraction pénale dès l'âge de 10 ans. Le 27 avril 2018, 940 enfants relevaient du système de justice pour mineurs².

Les enfants peuvent être placés en détention provisoire ou condamnés à la détention dans trois types d'établissements : des foyers surveillés pour enfants (SCH), des centres de formation surveillés (STC) ou des prisons ("institutions pour jeunes délinquants" - YOI). 70% des enfants en détention, dont 652 garçons, sont détenus en prison.

Les établissements de détention en milieu fermé pour enfants diffèrent grandement en fonction des établissements, des régimes proposés, du personnel employé pour y travailler et des règles et règlements qui les régissent. Le coût annuel moyen d'une place est de 210 000 £ (environ 237 000 €) en foyer surveillé pour enfants, 160 000 £ (environ 180 300 €) en centre de formation surveillé et 76 000 £ (environ 86 000 €) en prison.

Foyers surveillés pour enfants

Il y a 15 foyers surveillés pour enfants (*secure children's homes*) en Angleterre et au Pays de Galles. Les enfants peuvent être placés dans un foyer surveillé pour enfants pour des raisons sociales ou parce qu'ils ont été placés en détention provisoire ou condamnés pour une infraction pénale. Sur les 220 places disponibles dans les foyers surveillés pour enfants, 120 sont réservées aux enfants relevant du système de justice pour mineurs. Les foyers surveillés pour enfants accueillent des garçons et des filles âgés de 10 à 18 ans. Ils sont gérés individuellement et peuvent héberger entre 8 et 40 enfants.

Centres de formation surveillés

Il existe trois centres de formation surveillés (*secure training centres*) en Angleterre, accueillant des garçons et des filles âgés de 12 à 18 ans. Les centres de formation surveillés accueillent des enfants qui ont été placés en détention provisoire ou condamnés par les tribunaux. Deux d'entre eux sont gérés par le secteur privé et un relève du Ministère de la justice. Auparavant, il était géré par le secteur privé. Les centres de formation surveillés sont plus grands que les foyers surveillés pour enfants et peuvent loger entre 50 et 80 enfants.

Institutions pour jeunes délinquants

Les institutions pour jeunes délinquants (*young offender institutions*) sont gérées par l'administration pénitentiaire, à l'exception de la "Parc prison", qui est gérée par une société privée. Elles accueillent des garçons âgés de 15 à 17 ans qui ont été placés en détention provisoire ou condamnés par les tribunaux. Elles accueillent entre 60 et 400 garçons dans des ailes prévues pour 30 à 60 enfants.

² Voir les données du gouvernement du Royaume-Uni à l'adresse suivante <https://www.gov.uk/government/statistics/youth-custody-data>

3. DOMAINES D'ACTION

Les activités du projet sont divisées en trois domaines d'action. Ils se concentrent sur des objectifs et des groupes cibles distincts mais spécifiques. Ensemble, ils visent à promouvoir les droits des enfants privés de liberté et à améliorer leur intégration sociale.

Dans chaque domaine d'action clé, les partenaires du projet ont mis sur pied des activités avec la participation réelle et active des groupes cibles. Grâce aux projets pilotes décrits ci-dessous, une voie participative vers la réinsertion peut devenir réalité par le biais des domaines d'action suivants.

Chaque présentation d'une activité est suivie d'une fiche pratique visant à fournir des éléments pratiques pour mettre en œuvre l'activité correspondante.

Les réalisations des activités suivantes peuvent être consultées sur le site du projet : <http://www.childrensrightsbehindbars.eu/fr/realisations/realisations-crb-2-0>.

a) Renforcement des compétences des professionnels

Connaître la loi est la première étape nécessaire à sa mise en œuvre. Pour améliorer la mise en œuvre des droits de l'enfant dans les institutions fermées, il est nécessaire de veiller à ce que les personnes travaillant dans ces institutions soient pleinement informées des règles et normes en vigueur. La formation et l'échange de bonnes pratiques entre professionnels sont essentiels pour améliorer ces connaissances.

Des projets pilotes ont été mis au point pour relever ce défi et améliorer les conditions de détention des enfants. L'objectif de ces activités était de veiller à ce que **le personnel en lien avec des institutions où des enfants sont privés de liberté** :

- ➔ soit pleinement conscient des droits de l'enfant tels qu'ils sont définis aux niveaux international et européen, et
- ➔ les applique dans son travail quotidien.

Des exercices pratiques et des auto-évaluations régulières ont été considérés comme un bon moyen d'améliorer la mise en œuvre des droits de l'enfant. Des ateliers participatifs, dans chaque pays, ont permis aux professionnels de se rencontrer, de discuter et d'échanger des idées sur la manière d'améliorer et de renforcer leurs compétences dans leur travail quotidien avec les mineurs privés de liberté. Les profils professionnels des participants relevaient de différents domaines : services sociaux, santé, éducation et sécurité.

L'objectif est d'améliorer les conditions de détention des enfants par la formation des organes de contrôle et des professionnels.

I. OUTILS D'AUTO-ÉVALUATION POUR LES PROFESSIONNELS BE

En Belgique, les institutions pour enfants en conflit avec la loi fonctionnent avec un large éventail de professionnels qui ne sont pas formellement formés aux normes internationales et européennes sur les droits de l'enfant. Toutefois, ils connaissent les lois et règlements applicables aux niveaux national et communautaire. Les professionnels bien formés dans les centres de détention devraient être familiarisés avec les normes applicables et la manière de les appliquer correctement. Dans ce contexte, l'activité visait à :

- améliorer la connaissance des droits de l'enfant parmi les membres du personnel,
- susciter des discussions entre les professionnels sur leur façon de travailler et de respecter les droits de l'enfant, et
- développer des outils permettant au personnel d'évaluer lui-même la bonne mise en œuvre des droits de l'enfant.

Les ateliers organisés par DEI-Belgique se sont déroulés dans deux IPPJ situées en Communauté française : l'IPPJ pour garçons de Braine-le-Château (30 km au sud de Bruxelles), et l'IPPJ pour filles de Saint-Servais (à proximité de Namur).

“Nous demandons souvent aux mineurs de s'autoévaluer, mais nous le faisons rarement nous-mêmes”

Un éducateur d'une IPP

DEI-Belgique a organisé six ateliers, dans chaque établissement, de juin 2017 à octobre 2018, avec 10 à 15 volontaires issus de différents services. Les groupes de travail comprenaient des membres de la direction, des éducateurs, des conseillers religieux et laïcs, des infirmières, des psychologues, des enseignants et des surveillants. Les ateliers étaient animés par deux ou trois formateurs en droits de l'enfant de DEI-Belgique.

Les ateliers ont porté sur les questions suivantes : Le droit à la dignité/au respect/à la vie privée; les droits religieux et culturels; le droit d'être protégé contre la violence; le droit à la vie privée; le droit à participation/la liberté d'expression et d'opinion; le droit à la santé; les droits procéduraux; le droit d'avoir des contacts avec le monde extérieur; le droit à l'éducation; le droit à l'information; la non-discrimination/l'intérêt supérieur de l'enfant.

Après avoir identifié ces droits, les membres des groupes de travail ont élaboré une liste d'indicateurs leur permettant d'évaluer leur mise en œuvre dans la vie quotidienne de l'institution.

Les ateliers tenus dans les deux institutions ont donné lieu à la création de plusieurs outils d'auto-évaluation :

- un outil d'auto-évaluation long et détaillé (environ 14 pages),
- un outil d'auto-évaluation complet et court (environ 5 pages), et
- un outil d'auto-évaluation court axé sur les questions les plus importantes (4 pages) et un outil spécifique pour chaque droit (une page par droit)

Sur la base des discussions et de l'utilisation des outils, il a également été décidé de transformer l'outil d'auto-évaluation en un *instrument de formation pour le personnel nouvellement arrivé*. Cet instrument est remis aux nouveaux professionnels, notamment aux éducateurs, après un mois passé dans l'établissement, ce qui leur permet d'analyser leur fonctionnement personnel et leur connaissance des règles en vigueur. Il leur permet également de remettre en question les pratiques existantes et d'entamer des discussions avec leurs collègues.

“L'outil nous a permis de nous rendre compte que nous étions sur la bonne voie”

Un membre du personnel d'une IPP

FICHE PRATIQUE

Objectifs

- Améliorer la connaissance des droits de l'enfant par le personnel :
 - faire en sorte que les droits de l'enfant se concrétisent dans leur travail quotidien
 - identifier les questions clés relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant
- Améliorer la mise en œuvre des droits de l'enfant par le personnel d'une institution fermée

Résultats escomptés Les professionnels travaillant dans des institutions fermées ont développé et utilisent un outil d'auto-évaluation sur les droits de l'enfant.

Méthodologie Un outil développé par un groupe pluridisciplinaire de volontaires. Les professionnels devraient être impliqués à chaque étape de la rédaction et de la mise en œuvre : conçu par eux et pour eux.

Préparation

- Demander l'autorisation de l'administration pour organiser les ateliers dans les institutions
- Identifier avec la direction de l'établissement le moment le plus approprié et le cadre le plus approprié pour le personnel et les activités
- Soumettre la méthodologie et la présentation de l'activité à la direction



10 à 15 volontaires issus de différents services : éducateurs, direction, service de santé, enseignants, etc. Le groupe ne doit pas être plus grand pour permettre la discussion et la participation de tous.



→ 1 atelier avec un maximum de membres du personnel (1 heure)
 → 5 ateliers avec le groupe de travail (2 à 4 heures)
 Période globale de mise en œuvre : 6 mois.



Matériel d'affichage visuel (flipchart et/ou projecteur)



Salle de réunion

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Équipe d'animation : 2/3 formateurs

Atelier 1 : atelier informatif (pour un maximum de membres du personnel)

- Présenter le projet et ses objectifs
- Expliquer les objectifs de l'outil d'auto-évaluation et ses avantages potentiels
- Identifier les volontaires de différents services qui feront partie du groupe de travail (GT)

Entre les ateliers 1 et 2, demandez aux membres du GT de réfléchir aux droits de l'enfant applicables dans leur institution

Atelier 2 : identification des droits (avec les membres du GT)

- Présentation sur les droits de l'enfant : principes généraux et droits de l'enfant applicables dans le contexte de la détention (CIDE, Règles de La Havane des Nations Unies, Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou mesures)
- Explication du processus d'auto-évaluation
- Identification des droits de l'enfant applicables dans le contexte de la détention : les participants (travaillant par groupe de 2/3) se voient proposer des scénarios³ et indiquent comment l'institution devrait réagir à cette situation et quels droits sont applicables

Entre les ateliers 2 et 3, demandez aux membres du GT de noter des questions sur les droits de l'enfant applicables dans leur institution.

Atelier 3 : rédaction de l'outil d'auto-évaluation (avec les membres du GT)

- Identification des droits de l'enfant qu'il convient d'inclure dans l'outil - par un vote des membres du GT
- Détermination de questions ou d'indicateurs pour chaque droit choisi : par groupe de 2/3 personnes, les participants rédigent des questions permettant d'évaluer la mise en œuvre du droit
- Validation des propositions de questions par le GTI.

À faire : revoir la liste, supprimer les questions redondantes et préparer un outil finalisé.

Entre les ateliers 3 et 4, demandez aux membres du GT de tester les questions avec leurs collègues.

Atelier 4 : finalisation de l'outil et accord sur la manière de l'utiliser

- Révision de la version préliminaire de l'outil : droit par droit / question par question
- Éléments supplémentaires à inclure dans l'outil : système de notation ? Champ pour des commentaires ?
- Décision sur la façon dont l'outil sera utilisé : seul/en groupe ? Fréquence : chaque semaine ? Chaque mois ?
- Collecte des outils : dans la phase de test, il est nécessaire que les organisateurs du GT collectent les outils utilisés pour évaluer comment ils ont été utilisés / ce qui a été utile, etc.

À faire : finaliser l'outil et le distribuer aux membres du GT.

³ Exemples de scénarios : Après une rencontre avec son avocat, l'enfant X semble cacher quelque chose sous son t-shirt. Que faites-vous ? / L'enfant X est très en colère après une conversation téléphonique avec sa mère. Après avoir insulté plusieurs autres enfants, il a violemment poussé un éducateur/membre du personnel qui venait discuter avec lui. Quelle est votre réaction ? / L'enfant X vient d'arriver dans l'institution et n'en connaît pas les règles. Au moment d'expliquer les règles, vous vous rendez compte qu'il ne sait ni lire ni écrire. Que faites-vous ? / Vous êtes informé que l'enfant X est atteint d'une maladie infectieuse. Que faites-vous à l'égard des autres enfants ? Des membres du personnel ?

Entre les ateliers 4 et 5, les membres du GT utilisent l'outil et l'envoient aux organisateurs avec leurs commentaires.

Atelier 5 : bilan à mi-parcours - après 2/3 mois d'utilisation de l'outil

- Discussion sur l'expérience utilisateur : utile / inutile / à améliorer
- Discussion sur les changements à inclure / la façon d'utiliser l'outil
- Accord sur un outil modifié

À faire : revoir l'outil comme convenu lors du GT5 et le distribuer aux membres du GT.

Entre les ateliers 5 et 6, les membres du GT sont encouragés à utiliser l'outil autant que possible et à le diffuser parmi leurs collègues.

Atelier 6 : révision finale

- Discussion sur l'expérience utilisateur (utile / inutile / à améliorer)
- Discussion sur l'ensemble du processus
- Accord sur l'utilisation de l'outil après la fin des ateliers

Éléments à prendre en considération



En ce qui concerne les activités :

- Les membres du GT doivent rester motivés tout au long du processus
- Un cadre de sécurité clair : les principes et valeurs clés (respect, impartialité, gentillesse, ouverture d'esprit, écoute active) doivent être respectés lors des ateliers et rappelés aussi souvent que nécessaire
- Les attentes (parfois contradictoires) des participants doivent être satisfaites ou abordées au cours des ateliers et reflétées dans l'outil



En ce qui concerne le(s) résultat(s) :

- L'outil d'auto-évaluation doit être aussi court que possible tout en couvrant toutes les questions soulevées
- L'outil doit contenir une introduction permettant aux non-membres du groupe de travail d'utiliser l'outil par eux-mêmes
- Éviter le jargon et inclure des définitions des éléments clés qui pourraient ne pas être connus des utilisateurs
- Les questions doivent être ouvertes et éventuellement commencer par "Ai-je contribué à..."
- Pour la phase de test, inclure un encadré dans lequel les utilisateurs peuvent faire des commentaires sur les aspects pratiques de l'outil

Réalisations possibles

- ➔ Un outil d'auto-évaluation utilisable seul ou en groupe
- ➔ Une boîte à outils pour les nouveaux professionnels ayant besoin d'une formation en matière de droits de l'enfant
- ➔ Un outil d'évaluation de la mise en œuvre des droits de l'enfant par l'ensemble du personnel à un moment donné

II. SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS AUX DROITS DE L'ENFANT

IT

DEI-Italie a organisé des ateliers de renforcement des compétences avec le personnel de deux centres de détention pour mineurs : La Ferrante Aporti à Turin et Fornelli à Bari.

À Bari et à Turin, la formation était organisée en 4 ateliers de 5 heures chacun. Les ateliers, animés par un formateur spécialisé en collaboration avec un assistant, ont réuni de 10 à 20 professionnels travaillant dans les centres de détention pour mineurs.

Sur la base d'une méthodologie participative tentant de valoriser les expériences de vie et les connaissances des participants, l'objectif de la formation était triple :

- Premièrement, partager une approche basée sur les droits de l'enfant auprès des professionnels travaillant dans le système de justice pour mineurs;
- Deuxièmement, identifier les opportunités, les défis, les obstacles, les ressources et les bonnes pratiques en vue d'appliquer les droits de l'enfant, en particulier dans les centres de détention;
- Troisièmement, mettre au point des outils de coopération et de soutien visant à améliorer les contextes de détention et soutenant l'objectif de réinsertion du système de justice pour mineurs.

Le **premier atelier** visait à introduire une approche systémique et pluridisciplinaire fondée sur les droits de l'enfant. S'inspirant de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, cette approche prend en compte le rôle central de l'enfant dans toute action ou processus qui le concerne.

“En fait, quelle est l'objectif du système de justice pour mineurs : punir ou rééduquer ?”

Un professionnel travaillant dans un centre de détention pour mineurs, à Bari

Le **deuxième atelier** a établi un lien entre la perspective des droits de l'enfant et le système de justice pour mineurs en soulignant les principes fondamentaux de la CIDE et ses articles 37 et 40. En outre, des normes internationales et européennes pertinentes, y compris les Lignes directrices du Conseil de l'Europe, ont été présentées pour introduire le concept d'une justice adaptée aux enfants.

Le **troisième atelier** a porté sur la promotion des droits en tant que méthode de protection, de prévention et de réinsertion des enfants en contact avec le système judiciaire. Il a souligné que tous les droits sont interdépendants et indivisibles en insistant notamment sur l'importance du droit à la santé en tant qu'aspect essentiel d'une protection complète.

Le **dernier atelier** a présenté le modèle d'une justice adaptée aux enfants tel qu'il est défini au niveau international mais par rapport à la législation nationale. L'exercice final de débriefing a consisté à réfléchir aux principaux éléments à prendre en compte pour que les professionnels puissent auto-évaluer leurs connaissances, leur fonctionnement et leur attitude dans une perspective fondée sur les droits de l'enfant.

Le principal résultat de ce processus a été l'élaboration d'un outil d'auto-évaluation à l'usage de tous les professionnels travaillant dans les centres de détention pour mineurs. En outre, une série de recommandations clés ont été adressées au département central de la justice pour mineurs.

À la fin du processus, deux réunions supplémentaires ont été organisées avec les professionnels impliqués pour présenter un projet d'outil d'auto-évaluation, dont l'élaboration repose sur les contributions des participants.

FICHE PRATIQUE

Objectifs

- Améliorer la connaissance des droits de l'enfant, par le biais de la formation des professionnels
- Partager une approche basée sur les droits de l'enfant entre professionnels travaillant dans le système de justice pour mineurs;
- Identifier les opportunités, les défis, les obstacles, les ressources et les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des droits de l'enfant
- Améliorer les conditions de détention par le développement d'outils de coopération et de soutien continu entre professionnels

Résultats escomptés

- Élaboration d'un outil d'auto-évaluation pluridisciplinaire et basé sur les droits de l'enfant à l'usage de tous les professionnels travaillant dans les centres de détention pour mineurs.
- Compilation d'un ensemble de recommandations à porter à l'attention du département central de la justice pour mineurs

Méthodologie

Les ateliers de formation reposent sur une méthodologie participative et sont conçus pour enrichir le contenu avec les expériences personnelles et professionnelles des participants. La formation combine présentation, exercices et discussions de groupe.

L'approche de la formation s'articule autour de trois principes : la pluridisciplinarité, la systémique (prise en compte non seulement des différents éléments de la réalité mais aussi des relations entre eux) et le respect des droits de l'enfant (utilisation des droits de l'enfant comme plateforme pour informer, concevoir et évaluer les pratiques et travaux professionnels).

Préparation

- Demander à l'administration un accès aux institutions fermées, en leur présentant au préalable l'activité et la méthodologie
- Obtenir l'accord pour des arrangements spécifiques avec la direction des centres de détention pour mineurs
- Soumettre le document provisoire aux participants afin d'obtenir leur avis



10 à 20 professionnels travaillant dans des centres de détention pour mineurs



→ 2 ateliers propédeutiques (6 heures)

→ 4 ateliers de 5 heures

Période totale de mise en œuvre : ne devrait de préférence pas dépasser 3 mois.



Flipchart, feuilles de papier, ordinateur, projecteur, diapositives, post-it, marqueurs, stylos, matériel de formation pour les participants.



Un cercle de chaises sans table pour faciliter la communication entre les participants

Le tableau à feuilles mobiles est utilisé pour présenter certains contenus et pour garder une trace des éléments pertinents qui émergent pendant la formation (en guise d'affiche dans la salle de réunion)

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Équipe d'animation : un responsable des droits de l'enfant prenant le rôle d'animateur et deux assistants

Atelier 1 : Une approche systémique fondée sur les droits de l'enfant

- Présenter la formation
- Demander aux participants de se présenter à l'aide d'un exercice autobiographique utilisant une approche narrative
- Discuter des éléments d'une approche systémique
- Discuter du passage des "besoins" aux "droits" de l'enfant
- Discuter des principes généraux de la CIDE
- Discuter des questions suivantes : Y a-t-il des critiques, des atouts ou des améliorations possibles à propos des centres de détention pour mineurs compte tenu des droits de l'enfant présentés ?

Atelier 2 : Droits de l'enfant et système de justice pour mineurs

- Proposer un exercice pour briser la glace (exercice de présentation biographique)
- Présenter l'atelier en cours et résumer l'atelier 1
- Discuter des principes fondamentaux de la CIDE et des dispositions relatives à la justice pour mineurs (articles 12, 25, 37 et 40)
- Faire un exercice de groupe
- Clôturer l'atelier (questions et remarques finales)

Atelier 3 : La promotion des droits comme méthode de protection, de prévention et de réinsertion

- Proposer une activité brise-glace (exercice de présentation biographique)
- Présenter l'atelier en cours et résumer l'atelier 2
- Discuter des sujets suivants :
 - Normes sanitaires de l'OMS, éléments de protection
 - Vulnérabilité et résilience
 - Know, Do, Be : la déontologie du professionnel
- Clôturer l'atelier (questions et remarques finales)

Atelier 4: Une justice adaptée aux enfants

- Proposer une activité brise la glace (exercice de présentation biographique)
- Présenter l'atelier en cours et résumer l'atelier 3
- Discuter d'une "justice adaptée aux enfants" aux niveaux national et international
- En groupes, rédiger l'outil d'auto-évaluation pour les professionnels travaillant dans les centres de justice pour mineurs
- Tous ensemble, discuter des résultats de l'exercice de groupe
- Clôturer l'atelier (conclusions de la formation, questions et remarques finales)
- Demander aux participants d'évaluer la formation de manière anonyme

Éléments à prendre en considération

- L'activité doit se dérouler dans un endroit calme, sans interruption ni apports extérieurs. Si nécessaire, organiser l'activité à l'extérieur de l'établissement de détention afin de faciliter la concentration des participants.
- La continuité doit être garantie pour les participants. Il s'agit d'une réflexion commune, d'un processus qui prévoit la co-construction d'un produit qui doit être utile aux professionnels travaillant dans les centres de détention pour mineurs, et qui nécessite donc leur participation tout au long du processus.

Réalisations possibles

- **Un outil d'auto-évaluation à utiliser par tous les professionnels travaillant dans les centres de détention pour mineurs et éventuellement par tous les professionnels en contact avec les enfants privés de liberté**
- **Un ensemble de recommandations à porter à l'attention de l'administration**

III. CONNAÎTRE LES DROITS DE L'ENFANT PL

L'activité de renforcement des compétences s'est concentrée sur la diffusion des informations sur les droits de l'enfant parmi le personnel des établissements fermés. Des spécialistes des droits de l'enfant ont animé 12 ateliers à l'intention de 69 professionnels dans deux établissements pénitentiaires, parmi lesquels des éducateurs, des enseignants, des agents de sécurité et des cuisiniers.

Six de ces ateliers ont eu lieu dans l'établissement fermé de Studzieniec, le plus ancien établissement de ce type en Pologne, possédant une capacité officielle de détention d'une centaine de garçons en conflit avec la loi. Toutefois, la population de l'établissement ne dépassait pas 30 personnes au moment des ateliers.

Les six autres ateliers ont été organisés dans un établissement fermé et un foyer pour mineurs à Varsovie - Falenica, dans une unité destinée aux filles qui sont détenues avant jugement ou qui ont été placées dans un établissement pénitentiaire. Lors des ateliers, l'unité ne comptait pas plus de 20 enfants.

Le **premier atelier** a porté sur des questions générales liées aux droits de l'homme et aux grands principes de la CIDE. Une attention particulière a été accordée aux conséquences juridiques de la privation de liberté, en particulier à la responsabilité de l'État vis-à-vis du bien-être des enfants. Un certain nombre de remarques portaient sur la question du contrôle de la détention, sur les droits et devoirs des mécanismes nationaux de prévention (MNP).

Le **deuxième atelier** s'est focalisé sur l'examen des normes les plus importantes en matière de droits de l'homme concernant le logement, la nourriture, l'hygiène et les vêtements. La discussion sur chacun des thèmes a commencé par un bref dossier présentant les problèmes pratiques dans les unités de resocialisation, mettant en évidence les problèmes observés par la FHDH et les MNP lors de leur monitoring des lieux de détention.

Au cours du **troisième atelier**, une attention particulière a été accordée à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, aux règles relatives aux mesures coercitives, aux fouilles à nu et aux fouilles dans les chambres, ainsi qu'aux mesures disciplinaires. La question des mécanismes de plainte pour les enfants et de leur efficacité a été soulignée comme étant un élément nécessaire pour lutter contre les traitements inhumains et dégradants.

Le **quatrième atelier** a porté sur les questions relatives aux contacts avec le monde extérieur, au droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Les représentants de la Fondation ont accordé une attention particulière au rôle de l'avocat de la défense et au droit à la défense, en expliquant tous les stéréotypes et mythes accumulés autour de ce sujet.

Au cours du **cinquième atelier**, les participants ont discuté des questions relatives aux soins médicaux, à la réinsertion et aux droits et devoirs du personnel des établissements de détention. Un accent particulier a été mis sur l'identification des problèmes systémiques dans le processus de réinsertion.

Chaque atelier s'est terminé par l'élaboration d'une série de questions portant sur les problématiques abordées durant l'atelier. Par la suite, ces listes ont servi à élaborer un outil d'auto-évaluation à l'intention des professionnels des établissements dans lesquels les enfants sont privés de liberté.

La version finale de l'outil d'auto-évaluation, son langage et sa forme ont été discutés lors du **sixième atelier**. Au cours de cet atelier, les professionnels ont pu discuter des questions relatives aux droits de l'enfant qui n'avaient pas été abordées lors des ateliers précédents. La question la plus fréquemment soulevée concernait les droits sexuels des enfants.

FICHE PRATIQUE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Contribuer à une meilleure compréhension des droits de l'enfant, de leur signification et de leur importance par le personnel des établissements de détention → Signaler toute situation susceptible de violer les droits de l'enfant → Évaluer si les enfants sont correctement et efficacement informés de leurs droits
------------------	---

Résultats escomptés	Amélioration des connaissances en matière de droits de l'enfant du personnel d'établissement fermé.
----------------------------	---

Préparation	<ul style="list-style-type: none"> → Obtenir l'accès à l'institution fermée → Demander au directeur d'indiquer le moment le plus approprié pour les dates de vos ateliers → Élaborer la méthodologie et le programme des ateliers → Présenter la méthodologie au directeur de l'unité
--------------------	---



30 professionnels travaillant dans des lieux où des mineurs sont privés de liberté



6 ateliers de 1 heure 30 chacun



1 présentation pour chaque atelier, ordinateur, projecteur, flipchart, marqueurs, stylos, papier, 30 exemplaires du "Manuel pratique pour le contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté".



Salle de réunion avec une grande table

Étapes de la mise en œuvre of the activities

Atelier 1 :

1^{ère} partie :

- Commencer l'atelier par quelques remarques initiales sur les objectifs et la méthodologie du projet.
- Remettre aux participants un exemplaire imprimé du "Manuel pratique pour le contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté".
- Expliquer au personnel comment trouver les informations pertinentes dans le manuel.

2^{ème} partie :

- Présenter aux participants les questions fondamentales relatives aux droits de l'homme : instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, conventions, problématique de la proportionnalité, obligations positives des États, surveillance des droits de l'homme.
- Discuter des questions relatives aux droits de l'enfant : intérêt supérieur de l'enfant, participation et non-discrimination.
- À la fin de l'atelier, demander aux participants quels sujets les ont le plus intéressés. Si possible, adaptez votre méthodologie aux besoins du personnel.

Atelier 2 :

- Discuter de la question des normes en matière de droits de l'homme concernant le logement, la nourriture, l'hygiène et les vêtements.
- Commencer la discussion par un bref dossier présentant les problèmes rencontrés lors du contrôle des établissements de détention pour enfants par les organismes internationaux et les MNP.
- Présenter les normes en matière de droits de l'homme du personnel concernant ces questions.
- Vérifier si les participants ont des questions.
- Diviser les participants en groupes et leur demander de développer une partie de l'outil d'auto-évaluation, y compris des questions sur les sujets évoqués.

Atelier 3 :

- Discuter des questions de sécurité, en accordant une attention particulière à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, aux règles relatives aux mesures coercitives, aux fouilles à nu et aux fouilles dans les chambres, ainsi qu'à l'application de mesures disciplinaires.
- *Suivre les mêmes étapes que pour l'atelier 2.*

Atelier 4:

- Discuter des questions relatives aux contacts avec le monde extérieur, au droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Accorder une attention particulière au rôle de l'avocat de la défense et au droit à la défense, en expliquant tous les stéréotypes et mythes accumulés autour de ce sujet.
- *Suivre les mêmes étapes que pour l'atelier 2.*

Atelier 5 :

- Discuter des questions relatives aux soins médicaux, à la réinsertion et aux droits et devoirs du personnel des établissements de détention.
- *Suivre les mêmes étapes que pour l'atelier 2*

Avant le sixième atelier, élaborer un outil à partir des questionnaires préparés par les participants lors des ateliers précédents.

Atelier 6 :

- Demander aux participants d'évaluer le questionnaire.
- Vérifier s'il y a des lacunes ou des questions inutiles ou si toutes les questions importantes ont été posées.
- Discuter de la forme et de la langue du questionnaire.
- Donner aux participants l'occasion de poser des questions sur des sujets qui n'ont pas été abordés lors des ateliers.

Éléments à prendre en considération

-  → Les ateliers spécifiques doivent comprendre des activités visant à favoriser la compréhension des droits de l'enfant par le personnel.
- L'activité doit commencer par un atelier d'information se déroulant dans l'établissement pour présenter le projet au personnel et aux mineurs détenus.
- Tous les ateliers doivent inclure les problèmes pratiques et les bonnes pratiques signalés dans les établissements de détention pour mineurs.
- Tous les membres du personnel qui travaillent avec les enfants doivent participer aux ateliers.
- Les ateliers doivent commencer et se terminer par une évaluation visant à décrire le niveau initial et final des connaissances du personnel en matière de droits de l'enfant.

Réalisations possibles

- ➔ **Outil d'auto-évaluation pour le personnel des établissements de détention**

IV. ATELIERS POUR PROFESSIONNELS SUR LES DROITS DE L'ENFANT

UK

La Howard League for Penal Reform (HL) s'est engagée auprès de plus de 500 professionnels en contact avec des enfants en détention, notamment des défenseurs des droits de l'enfant, des agents pénitentiaires, des avocats, des membres du comité de probation, du personnel médical, des membres de commissions locales de protection de l'enfance, et des psychiatres médico-légaux et pour enfants et adolescents.

La HL a organisé sept ateliers avec des professionnels et présenté des exposés lors de six conférences nationales sur les droits de l'enfant en détention. D'après l'expérience de la HL, la formation de base des professionnels qui travaillent avec des enfants en milieu carcéral ne couvre pas toujours les droits des enfants.

Les ateliers ont sensibilisé les participants aux droits de l'enfant en vertu du droit anglais et de la CIDE et se sont concentrés sur les droits des enfants en détention et libérés. Ils ont comblé les lacunes dans les connaissances des professionnels. Cela a encouragé les professionnels qui travaillent avec des enfants à considérer les enfants en détention comme faisant partie de leurs attributions et non comme d'"autres" enfants ayant des besoins distincts et différents. Les professionnels ont exploré les principaux problèmes auxquels sont confrontés les enfants en détention ou libérés, et ont examiné comment ils pourraient aider les enfants à faire respecter leurs droits.

La HL a organisé des ateliers à l'intention d'un large éventail de professionnels travaillant avec des enfants en détention, y compris des représentants de l'association Barnardo's qui soutiennent les enfants en prison et en centres de formation surveillés, des psychiatres, des membres du comité de probation, des professionnels de la santé, des avocats, du personnel et la direction de prisons et de centres fermés, et du personnel éducatif. Par exemple :

- Les défenseurs des droits de l'enfant ont étudié les droits des enfants placés à l'isolement et les ateliers leur ont permis d'acquérir les connaissances nécessaires pour aider ces enfants à contester leurs conditions de détention. La HL a organisé des ateliers de suivi à l'intention des défenseurs des droits de l'enfant, et les avocats de la HL ont constaté une augmentation du nombre et de la diversité des saisines relatives aux droits de l'enfant déposées par les défenseurs des droits de l'enfant qui avaient participé à ces ateliers.
- Les psychiatres stagiaires ont reçu des informations sur la CIDE et on leur a demandé de considérer les concepts clés tels que l'intérêt supérieur de l'enfant et la protection contre les mauvais traitements comme faisant partie intégrante de leur pratique quotidienne.
- Les membres du comité de probation ont assisté à des ateliers sur l'équité et la participation efficace des enfants et des jeunes aux examens des libérations conditionnelles. Les membres du comité de probation ont été encouragés à adapter le langage utilisé, à s'assurer de la bonne compréhension des enfants et à éviter de créer de l'anxiété chez eux.
- L'atelier avec les membres de commissions locales de protection de l'enfance et les professionnels de la santé a permis de prendre conscience des vulnérabilités spécifiques des enfants en détention.

La Howard League, en partenariat avec l'association Barnardo's, a élaboré un dépliant sur les droits des enfants en détention spécialement conçu pour les enfants, sur la base des préoccupations exprimées par les enfants placés en milieu fermé et signalées par les défenseurs de droits de l'enfant et les avocats qui les soutiennent. Ce dépliant est conçu pour être remis à chaque enfant placé dans un centre fermé ou en prison, lors de la procédure d'accueil.

FICHE PRATIQUE

Objectifs	Améliorer la connaissance par les professionnels des droits de l'enfant en détention et leur donner les moyens d'aider plus efficacement les enfants en identifiant les violations de leurs droits
Résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> → Les professionnels sont plus confiants pour défendre les intérêts des enfants → Les professionnels ont une meilleure conscience des droits de l'enfant en général et des droits de l'enfant en détention en particulier
Méthodologie	<p>Les ateliers prévoient une série d'activités pour permettre aux professionnels d'identifier les droits de l'enfant dans différentes situations et pour les sensibiliser davantage aux règles relatives aux enfants en détention.</p> <p>En collaboration avec des professionnels, qui peuvent venir de différentes disciplines, les droits de l'enfant sont étudiés à l'aide d'études de cas, de jugements juridiques et de la loi, d'informations juridiques, de discussions et de débats.</p>
Préparation	<p>Communiquer à l'avance avec les professionnels pour adapter l'atelier à leurs souhaits et besoins, en fonction de leur formation professionnelle, de leurs antécédents et de leurs expériences de travail avec des enfants en détention et libérés.</p> <p>Prendre contact avec la direction des établissements pour fixer l'heure et la date des ateliers.</p> <p>Si possible, prévoir des ateliers de participation avec les enfants de l'établissement le même jour.</p>



15-20 professionnels qui travaillent avec des enfants en détention. Par exemple, des défenseurs des droits de l'enfant qui travaillent avec des enfants en détention provisoire.



Atelier d'une demi-journée



Flipchart, stylos, autocollants et Post-it, livrets de travail



Salle de formation

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Atelier 1 : Accueil et auto-évaluation

Au début de l'atelier, les participants remplissent un questionnaire et sont invités à évaluer leur connaissance sur les droits de l'enfant et les questions relatives à la réinsertion. Le questionnaire est revu à la fin de l'atelier.

Atelier 2 : Confidentialité et protection

Les participants sont priés de respecter la confidentialité et d'éviter de divulguer des informations sensibles.

Atelier 3 : Activité brise-glace

On demande aux participants de noter leur plus grand défi dans leur rôle de défenseur des droits de l'enfant. C'est l'occasion de donner son avis au groupe et d'en discuter.

Atelier 4 : Droits de l'enfant en détention

Les participants reçoivent une étude de cas portant sur un enfant en détention. En trois groupes, les participants lisent et discutent l'étude de cas. On demande aux participants de faire attention aux questions abordées dans l'étude de cas, comme les contacts familiaux, les biens de l'enfant, l'accès à l'éducation, aux soins de santé, les blessures à la suite de l'usage de moyens de contention ou d'un jugement de prison.

Les participants discutent en groupe des différentes questions soulevées dans l'étude de cas et de la façon dont elles pourraient être traitées. Par exemple :

- Quel est le droit visé par la question ?
- S'agit-il d'une question juridique ?
- Quelles mesures peuvent être prises en lien avec chaque question ?
- Quand pourriez-vous prendre des mesures à l'égard de chaque question ?

Atelier 5 : Isolement et séparation

Les participants reçoivent des informations sur le droit international et national en matière de séparation, d'isolement et de ségrégation, y compris sur les jugements des tribunaux.

Les participants discutent de différents scénarios par petits groupes. Les participants lisent des exemples et discutent pour voir s'il s'agit d'un isolement formel ou informel et ce que les défenseurs des droits de l'enfant peuvent faire pour faire avancer le dossier.

Chaque petit groupe soumet son scénario à l'ensemble du groupe pour discussion.

Atelier 6 : Conclusion et synthèse juridique

Les participants reçoivent un livret de travail comprenant les lois et règlements nationaux et internationaux applicables aux différents établissements de détention.

Atelier 7 : Évaluation

Les participants réfléchissent à leurs connaissances et leur confiance dans leurs compétences au terme de l'atelier. Le questionnaire est revu et complété par les participants afin de voir si les connaissances et la confiance ont augmenté.

Éléments à prendre en considération

Prêter attention aux différentes connaissances et expériences des participants.

Etre attentif au fait que les participants peuvent travailler dans des contextes différents, avec des règles différentes.

Réalisations possibles

- ➔ **Élaboration d'un dépliant sur les droits de l'enfant en détention spécialement conçu pour les enfants, sur la base des problématiques les plus fréquemment soulevées dans les différents établissements de détention**
- ➔ **Augmentation de l'éventail et de la quantité de problématiques soulevées par les défenseurs des droits de l'enfant à la suite des ateliers de sensibilisation**

b) Participation et information de l'enfant

Le droit à la participation, tel qu'il est consacré par l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant, comprend le droit des mineurs d'exprimer librement leurs opinions, mais aussi le droit d'être entendus et le droit à ce que leurs opinions soient dûment prises en considération.

Afin de pouvoir exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions qui les intéressent, les mineurs doivent d'abord être dûment informés de leurs droits et obligations d'une manière appropriée et accessible. Ces principes sont d'autant plus justifiés lorsque les mineurs sont privés de liberté.

Des ateliers de participation avec des enfants privés de liberté ont été organisés afin d'informer les mineurs de leurs droits et de développer leur capacité de participation.

L'objectif est de renforcer la protection des enfants privés de liberté en encourageant leur participation effective et réelle dans le but d'améliorer leurs conditions de détention et la défense de leurs droits.

I. ATELIERS RAP - DROIT À L'INFORMATION BE

En Belgique, à leur arrivée dans des établissements fermés, les mineurs privés de liberté sont séparés du groupe "à des fins d'évaluation". Pendant cette période, ils rencontrent les membres du personnel qui les prendront en charge et sont informés de tous leurs droits et devoirs au sein de l'établissement. Ces droits et devoirs sont détaillés dans le règlement d'ordre intérieur, qu'un éducateur remet et explique à chaque nouvel arrivant.

Le contenu et la forme du règlement d'ordre intérieur, un document écrit de 14 pages, peuvent être compliqués à comprendre, peu accessibles et difficiles à lire pour certains mineurs. Par conséquent, il se peut qu'ils ne comprennent pas les règles ou qu'ils n'en perçoivent pas toujours la portée. Le respect des règles et leur capacité à faire respecter leurs droits ou à exprimer leurs points de vue dans ce contexte peuvent dès lors être compromis.

Toutes ces raisons ont conduit à la conception d'un ensemble d'activités avec les **objectifs** suivants :

- susciter des discussions sur la façon dont les mineurs comprennent et perçoivent leurs droits et leurs devoirs en détention,
- contribuer à une meilleure compréhension de leurs droits par les mineurs, et
- collecter des informations et du matériel pour élaborer des outils d'information conçus pour les enfants et spécialement adaptés à ce contexte.

L'objectif **principal** de ces activités est de mettre au point des outils d'information conçus pour les enfants, spécialement adaptés et accessibles aux mineurs privés de liberté.

L'atelier organisé par DEI-Belgique s'est déroulé à l'IPPJ de Wauthier-Braine. Cette institution comprend une unité fermée pour 10 mineurs âgés de 14 à 18 ans, placés en détention provisoire ou par jugement d'un juge de la jeunesse pour une période maximale de 3 mois. Le projet de l'unité est basé sur l'observation ainsi que sur le développement émotionnel et relationnel des mineurs.

DEI-Belgique a organisé 8 ateliers, d'octobre à décembre 2017, avec 7 ou 8 jeunes garçons volontaires.

Une **bande dessinée** a été élaborée pour expliquer les droits et les devoirs des mineurs privés de liberté dans les institutions fermées de la Communauté française. Une version spécifique pour les filles a également été produite.

Un **enregistrement audio** pouvant être écouté au format MP3 a également été mis au point pour permettre aux mineurs d'accéder à des informations sur leurs droits dès leur arrivée dans un centre de détention. Il s'adresse principalement aux jeunes qui ont des difficultés à lire. Des extraits des textes écrits par les garçons pendant les ateliers rap sont inclus dans l'enregistrement et chantés par le rappeur professionnel qui a animé l'atelier. L'enregistrement audio comprend :

- des entretiens avec des personnes clés pour les mineurs privés de liberté, telles qu'un juge de la jeunesse, un avocat spécialisé dans la justice pour mineurs, l'Ombudsman pour les enfants, une personne de l'administration, un délégué à la protection judiciaire;
- 3 pistes thématiques sur les sujets mis en évidence pendant l'atelier comme étant très importants par et pour les mineurs pendant leur détention : la participation, la réinsertion et l'intimité - ces enregistrements ont été réalisés par des mineurs.

Les autorités ont approuvé les outils produits et ont autorisé leur diffusion dans les 6 IPPJ de la Communauté française à partir de janvier 2019. À leur arrivée, tous les nouveaux arrivants recevront la bande dessinée et un lecteur MP3 avec l'enregistrement audio, ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

FICHE PRATIQUE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Contribuer à renforcer le droit à l'information des mineurs privés de liberté en : <ul style="list-style-type: none"> - aidant les mineurs à comprendre leurs droits lorsqu'ils sont privés de liberté - développant des outils d'information conçus pour les enfants, spécifiquement adaptés et accessibles aux mineurs privés de liberté → Améliorer le droit à la participation et la liberté d'expression des mineurs
Résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> → Élaboration d'outils d'information conçus pour les enfants, spécifiquement adaptés et accessibles aux mineurs privés de liberté. → Amélioration de la connaissance de leurs droits par les mineurs
Méthodologie	<p>Les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Seulement des jeunes volontaires → Les jeunes choisissent le type de matériel d'information spécialement adapté aux enfants <p>Les ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Organiser une séance d'information pour présenter le projet au personnel et aux mineurs en détention → Utiliser des jeux de cartes, des jeux de rôle et initier des débats → Baser l'outil d'information directement sur le matériel et les questions provenant des ateliers avec les jeunes → Inviter la personne en charge de la conception des outils à participer à autant d'ateliers que possible pour s'inspirer de l'atmosphère, des discussions et des jeunes eux-mêmes → Inviter la personne en charge de la conception des outils à visiter d'autres lieux de détention et à rencontrer d'autres mineurs privés de liberté <p>Le matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Fournir à tous les jeunes une fiche d'information décrivant qui vous êtes, le projet et comment ils seront impliqués → À la fin des ateliers, remettre à tous les volontaires un certificat reconnaissant leur participation, indiquant les étapes suivantes et la façon dont ils peuvent rester impliqués (y compris des coordonnées) <p>L'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Évaluer le niveau de connaissance de leurs droits par les jeunes avant le premier atelier → Évaluer la qualité et l'impact des ateliers auprès des jeunes à l'issue de la formation → Inviter les professionnels à tester l'outil d'information dans des situations réelles avec des jeunes qui arrivent dans un centre de détention, et ce pendant plusieurs mois. Partager les résultats des tests avec les parties prenantes (personnel et jeunes) et adapter l'outil si nécessaire

- Préparation**
- Demander l'autorisation de l'administration pour accéder aux institutions fermées
 - Discuter des dispositions spécifiques avec la direction du centre de détention
 - Soumettre la méthodologie à la direction
 - Fixer le programme des ateliers
 - Envoyer une note de débriefing au personnel après chaque atelier
 - Organiser une dernière réunion avec le personnel au terme des ateliers
 - Obtenir l'autorisation de l'administration pour tester l'outil d'information
 - Présenter l'outil au personnel et tester les outils avec le personnel
 - Débriefing avec le personnel et les jeunes
 - Demander l'autorisation de l'administration pour diffuser l'outil d'information dans tous les centres de détention



De 5 à 10 mineurs (maximum)



- 1 information session of 1 hour
- 8 Ateliers of 2 hours every 2 weeks, during 3 months



Jeux de cartes, flipchart, marqueurs, cahiers, stylos, enregistreur audio, haut-parleur



- Dans une institution fermée, dans la salle commune, autour d'une grande table
- Les mineurs sont libres de rester debout ou de s'asseoir
- La présence de personnel doit – de préférence – être évitée

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Équipe d'animation : un rappeur professionnel, 2 experts en justice des mineurs et un dessinateur professionnel.

Programme :

- Présenter l'activité : table ronde, programme de la journée, rappel des principes et règles de sécurité
- Jouer à des jeux liés aux droits des jeunes privés de liberté (principalement des jeux de cartes, des jeux de rôle et des études de cas)
- Par une méthode basée sur le rap, utiliser des mots et des idées en rapport avec les droits sur lesquels les jeux étaient basés
- Enregistrer les chansons créées par les jeunes
- Organiser des sessions de rap freestyle

Différentes thématiques abordées :

- Les droits à l'arrivée dans l'institution
- Le droit à l'information
- Les conditions matérielles, le droit à la santé et à l'hygiène
- Le droit à la vie privée / à la pratique religieuse ou philosophique / aux contacts avec le monde extérieur
- Les droits à l'éducation et à la réinsertion sociale
- Les fouilles à nu, les mesures disciplinaires et la sécurité

Éléments à prendre en considération



En ce qui concerne les activités :

- Les informations sur les objectifs et le contenu des ateliers doivent être claires, compréhensibles et adaptées afin que les mineurs sachent à quoi s'attendre, sans aucun faux espoir
- Le dispositif choisi doit plaire aux jeunes et être utilisé dans le cadre de tous les ateliers (par ex. : rap)
- Le personnel ne doit pas assister à l'activité car cela peut annihiler ou perturber la liberté d'expression des jeunes
- Les exercices ou jeux impliquant une certaine réflexion doivent rester courts (10 à 15 minutes maximum)
- Des jeux et des activités énergisants doivent être utilisés pour dynamiser le déroulement des ateliers
- Les règles du jeu doivent rester faciles à comprendre et les mêmes jeux peuvent être utilisés plusieurs fois s'ils ont bien fonctionné
- Un cadre de sécurité clair et des principes et valeurs clés doivent être mis en place (respect, non-jugement, bienveillance, ouverture d'esprit, écoute active) et rappelés aussi souvent que nécessaire
- Le programme de l'atelier doit être annoncé avant le début de chaque session et une période de temps libre doit être laissée aux jeunes à la fin
- Vos explications doivent être simples et étayées par autant d'exemples que possible
- En cas de tension, parlez-en librement avec les jeunes et faites appel au personnel si nécessaire



En ce qui concerne le(s) résultat(s) :

- Il convient de refléter la réalité de tous les établissements fermés (et pas seulement celle observée lors des ateliers)
- Le contenu doit refléter l'équilibre entre les droits et les devoirs tout en mettant en évidence les droits d'une manière pratique et concrète
- Vous pouvez utiliser l'humour, l'ironie et des références culturelles bien connues (films d'animation, dessins animés ou cinéma)
- Le contenu doit être adapté aux enfants sans ignorer les questions ou les droits essentiels
- Les productions doivent être adaptées aux besoins des mineurs tout en satisfaisant le personnel et la direction des établissements

Réalisations possibles

- Une **bande dessinée** expliquant les droits et devoirs des mineurs lorsqu'ils sont privés de liberté.
- Un **enregistrement audio** expliquant le rôle des principaux intervenants clés que les mineurs privés de liberté peuvent solliciter et complétant d'autres outils d'information.

II. L'INTELLIGENCE COLLECTIVE EN ACTION - DROIT À LA PARTICIPATION

En Belgique, les IPPJ offrent aux jeunes plusieurs possibilités d'exercer leur droit à la participation : questionnaires, boîte à suggestions, livres d'or, entretiens avec le personnel et les directeurs ainsi que des groupes (de parole) de jeunes.

Bien que ces pratiques existent déjà et soient considérées comme positives par tous les intervenants, l'opinion exprimée par les mineurs n'est pas toujours prise en compte et la manière dont ces outils sont conçus et utilisés n'a pas toujours de sens pour les mineurs ou les professionnels. De plus, les professionnels sont désireux d'être formés pour améliorer leurs compétences.

Le projet s'est concentré sur les groupes (de parole) de jeunes organisés régulièrement par des éducateurs pour les mineurs détenus dans la même unité pour deux raisons : (i) les différentes dimensions du droit à la participation (expression, écoute, prise en considération) sont directement mises en œuvre dans ce cadre et (ii) tant le personnel éducatif que les mineurs y sont impliqués.

Les ateliers sur le droit à la participation des mineurs étaient destinés à la fois aux mineurs et aux professionnels travaillant avec eux et animant les groupes de parole. Ils visaient à :

- ➔ *renforcer le cadre des groupes de parole des jeunes afin d'améliorer l'exercice du droit à la participation en IPPJ,*
- ➔ *expérimenter et acquérir des compétences de communication et d'expression pertinentes pour l'exercice du droit à la participation en IPPJ et dans la vie de tous les jours.*

Les ateliers visaient à développer les capacités d'expression personnelle des mineurs en vue de favoriser leur participation pendant leur privation de liberté et d'améliorer leur réinsertion sociale.

Les ateliers se sont déroulés dans l'IPPJ de Saint Servais, un établissement pour filles âgées de 14 à 18 ans, comprenant : une unité fermée pour 5 filles en détention provisoire ou placées par jugement pour 42 jours renouvelables; une unité d'accueil pour 10 filles, pour une période de 15 jours, en régime ouvert; deux unités éducatives pour 12 filles, en régime ouvert pour une durée variable.

DEI-Belgique a organisé 4 ateliers pour 2 groupes de filles et de professionnels (G1 : 4 filles et une éducatrice - G2 : 10 filles et 2 éducatrices). Les ateliers se sont déroulés de janvier à mars 2018.

Une anthropologue, expérimentée en pédagogie et formée au théâtre d'action, à l'improvisation et aux outils d'intelligence collective a animé cet ensemble d'ateliers avec l'aide et la collaboration de l'équipe de DEI-Belgique.

IMPRO



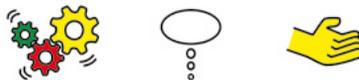
ASSERTIVITÉ CRÉATIVITÉ LÂCHER-PRISE

CERCLE



ÉCOUTE EXPRESSION
CONNAISSANCE DE SOI ET DES AUTRES

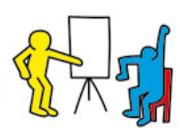
INTELLIGENCE COLLECTIVE



ANALYSER IMAGINER PROPOSER

BREVETÉ DES ENFANTS INTERNATIONAUX - BELGIQUE / CONCEPTION: ENIGNE BÉBANT / RÉALISATION: VALÉRY FAÛT

REGLES

- 👁️ PARLER EN "JE" 
- 👁️ EVITER LE JUGEMENT 
- 👁️ EQUIVALENCE / PAS DE COMPARAISON 
- 👁️ PAS DE DEBAT → DEBAT "DANS LA TÊTE" 
- 👁️ PARLER DE FAÇON POSITIVE 
- 👁️ L'ANIMATEUR DONNE LA PAROLE 

BREVETÉ DES ENFANTS INTERNATIONAUX - BELGIQUE / CONCEPTION: ENIGNE BÉBANT / RÉALISATION: VALÉRY FAÛT

INTELLIGENCE COLLECTIVE

PRINCIPES DE BASE

- 🌟 DISPOSITION EN CERCLE
- 🌟 TOUR DE PAROLE
- 🌟 IMPORTANCE DU CADRE
- 🌟 FACILITATION



OBJECTIFS

- 🌟 AMÉLIORER LA DYNAMIQUE DE GROUPE
- 🌟 LIMITER LES FRUSTRATIONS LES MALENTENDUS
- 🌟 VISION COMMUNE
- 🌟 DECISIONS PORTÉES PAR TOUS
- 🌟 → CAPACITÉS D'AUTOGESTION / COOPERATION
- 🌟 → CRÉATIVITÉ



OUTILS

- 🌟 CONSENTEMENT
- 🌟 VOTE SANS CANDIDAT
- 🌟 TOUR DE CONTRARIÉTÉS
- 🌟 "MOI À TA PLACE"
- 🌟 RONDES D'OUVERTURE / FERMETURE
- 🌟 CHAPEAUX DE BONO

BREVETÉ DES ENFANTS INTERNATIONAUX - BELGIQUE / CONCEPTION: ENIGNE BÉBANT / RÉALISATION: VALÉRY FAÛT

 NEUTRALITÉ	 ÉMOTIONS
 CRITIQUE NÉGATIVE	 CRITIQUE POSITIVE
 CRÉATIVITÉ	 ORGANISATION DE LA PENSÉE

BREVETÉ DES ENFANTS INTERNATIONAUX - BELGIQUE / CONCEPTION: ENIGNE BÉBANT / RÉALISATION: VALÉRY FAÛT

Les différentes techniques mobilisées et expérimentées poursuivaient les objectifs suivants :

L'improvisation tend à :

- ➔ développer l'assertivité (la capacité à s'exprimer et à défendre ses droits sans empiéter sur ceux des autres),
- ➔ stimuler et prendre conscience de sa créativité,
- ➔ pratiquer le "lâcher-prise" (la capacité à envisager une situation d'un autre point de vue en renonçant à tout contrôler, pour soi-même et pour les autres).

Le cercle de parole tend à :

- ➔ stimuler la capacité d'écoute de chacun,
- ➔ favoriser la capacité d'expression de chacun,
- ➔ aider à prendre conscience de soi et des autres.

Les outils de l'intelligence collective tendent à :

- ➔ mobiliser les compétences analytiques,
- ➔ stimuler l'imagination,
- ➔ encourager la capacité à faire des propositions et à proposer des solutions.

En outre, un module de formation a été élaboré à l'intention des professionnels impliqués dans l'exercice du droit à la participation des mineurs en IPPJ, principalement des éducateurs. Ce module vise à former les professionnels aux différentes techniques d'expression et de communication (voir ci-dessus) afin qu'ils puissent les mettre en œuvre eux-mêmes avec des mineurs privés de liberté tout en facilitant des groupes de parole de jeunes ou d'autres activités mobilisant leur participation.

Une première formation de 13 professionnels a été organisée avec succès dans le cadre de ce projet.

FICHE PRATIQUE

Objectifs

- Améliorer le droit à la participation et la liberté d'expression des mineurs en
 - renforçant le cadre des groupes de parole des jeunes afin d'améliorer l'exercice du droit à la participation en IPPJ
 - expérimenter et acquérir des aptitudes de communication et d'expression pertinentes pour l'exercice du droit à la participation en IPPJ et dans la vie de tous les jours

Résultats escomptés

Les mineurs privés de liberté améliorent leurs capacités d'expression dans la perspective de contribuer à leur participation et à leur réinsertion sociale.

Méthodologie

Les participants :

- eulement des jeunes volontaires

Les ateliers :

- Organiser une séance d'information pour présenter le projet au personnel et aux mineurs détenus
- Utiliser des jeux courts et des activités énergisantes pour commencer l'atelier et établir un climat de confiance entre les participants
- Mettre en œuvre des activités mobilisant les connaissances, les expériences et les capacités des membres du groupe
- Organiser des activités inclusives où tout le monde est libre de participer ou non, de parler ou de se taire, tout en étant respecté par les autres

Le matériel :

- Fournir à tous les jeunes une fiche d'information décrivant qui vous êtes, le projet et comment ils seront impliqués
- Utiliser des affiches pour aider les participants à se rappeler des objectifs des ateliers, des principes de base et des règles à respecter
- À la fin des ateliers, remettre à tous les volontaires un certificat reconnaissant leur participation, indiquant les étapes suivantes et la façon dont ils peuvent rester impliqués (y compris des coordonnées)

L'évaluation :

Évaluer la qualité et l'impact des ateliers avec les jeunes au terme de ceux-ci (sur la base de la technique des Six chapeaux de Bono)

Préparation

- Demander l'autorisation de l'administration pour accéder aux institutions fermées
- Discuter des dispositions spécifiques avec la direction du centre de détention
- Soumettre la méthodologie à la direction
- Fixer le programme des ateliers
- Envoyer une note de débriefing au personnel après chaque atelier
- Organiser une réunion finale avec la direction au terme des ateliers
- Faire valider le module de formation par l'administration
- Organiser le premier module de formation



De 5 à 10 mineurs (maximum)
+ plusieurs membres du personnel



- 1 séance d'information d'une heure
- 4 ateliers de 2 heures maximum toutes les deux semaines



Flipchart, marqueurs, affiches, accessoires (objets divers, chapeaux, sacs, etc.)



- Dans un établissement fermé
- La salle doit être grande pour permettre au groupe de se déplacer facilement (ex. : salle de gymnastique)
- Les participants s'assoient en cercle ou se déplacent librement.

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Équipe d'animation : An experienced facilitator trained in pedagogy, action theatre, improvisation and collective intelligence tools, 2 juvenile justice experts.

Programme :

- Introduire l'atelier par des jeux courts : présenter tout le monde, mettre le groupe à l'aise, établir la confiance et créer une dynamique entre tous les participants.
- Exercices d'improvisation : développer l'imagination, l'expression non verbale et le lâcher-prise.
- Organiser un cercle de parole autour d'exercices courts: parler d'une odeur ou d'une musique qui vous rappelle quelque chose ou "un jour, face à quelque chose d'injuste, j'ai osé parler" et partager son vécu à ce propos.
- Utiliser différents outils d'intelligence collective : Principe du consentement (aider les participants à choisir une proposition à débattre avec le consentement du groupe); les "Six chapeaux de de Bono" (permettant aux participants d'exprimer leur point de vue de différentes manières. Chapeau rouge = émotions; chapeau jaune = critiques positives; chapeau noir = critiques négatives; chapeau blanc = faits et neutralité; chapeau vert = créativité; chapeau bleu = facilitation); le "si j'étais à ta place" (permettant aux participants de proposer différentes solutions pour résoudre un de leurs problèmes).

Éléments à prendre en considération**En ce qui concerne les activités :**

- Les informations sur les objectifs et le contenu des ateliers doivent être claires, compréhensibles et adaptées afin que les mineurs sachent à quoi s'attendre, sans aucun faux espoir
- Le personnel et les jeunes doivent participer à l'atelier sur un pied d'égalité
- Ce qui est dit pendant les ateliers doit rester confidentiel
- Des jeux et des activités énergisants doivent être utilisés pour dynamiser le déroulement des ateliers
- Les exercices difficiles et les séquences de réflexion doivent rester courts (10 à 15 minutes maximum)
- Un cadre de sécurité clair et des principes et valeurs clés doivent être mis en place (respect, non-jugement, bienveillance, ouverture d'esprit, écoute active, confidentialité) et réitérés aussi souvent que nécessaire
- Les explications doivent rester simples et étayées par autant d'exemples que possible
- En cas de tension, parlez-en librement avec les jeunes et faites appel au personnel si nécessaire

**En ce qui concerne le(s) résultat(s) :**

- Les affiches doivent être illustrées et rédigées de façon simple et directe
- La formation doit refléter les leçons tirées des ateliers avec les mineurs et s'inspirer des bonnes pratiques qui ont émergé
- Pour que les mineurs puissent s'exprimer librement, l'animateur doit rester neutre et accepter d'abandonner son rôle formel pendant l'exercice
- Le modérateur a besoin d'un cadre clair et défini pour se sentir à l'aise dans l'animation d'un groupe de parole de jeunes

Réalisations possibles

- ☛ **Un module de formation pour les professionnels impliqués dans l'exercice du droit à la participation des mineurs dans des établissements fermés.**

IT

III. ATELIERS HIP-HOP

DEI - Italie a donné la possibilité aux mineurs privés de liberté dans les centres de détention pour mineurs de Turin et de Bari de s'inscrire volontairement à un atelier de hip-hop de 5 jours.

Ces ateliers visaient à améliorer la situation des enfants privés de liberté et à accroître leurs chances de réinsertion, grâce à leur participation directe et à l'écoute de leurs opinions.

Cet objectif ambitieux a été poursuivi par la mise sur pied d'ateliers avec 2 groupes d'une dizaine de jeunes en détention en utilisant une méthodologie participative articulée autour de la **réaction d'une chanson de hip-hop** parlant des droits de l'enfant.

Le hip-hop a été utilisé comme un dispositif permettant aux jeunes d'exprimer leurs opinions dans un langage approprié. Un rappeur professionnel a co-animé les ateliers et a accompagné la création des chansons, en collaboration avec les experts de DEI - Italie.

Les ateliers ont porté sur deux aspects :

- ➔ l'écriture des paroles, issues d'une première discussion sur les droits de l'enfant dans un contexte de privation de liberté;
- ➔ l'enregistrement des chansons et le tournage d'un clip vidéo

Résultat : Dans chacun des centres de détention, une chanson a été écrite et enregistrée par un groupe de garçons et le clip vidéo correspondant a été produit par des professionnels (ingénieur du son, vidéaste). En outre, l'ensemble du processus a fait l'objet d'un documentaire vidéo qui montre comment les ateliers ont été construits et qui recueille les opinions des jeunes et des professionnels⁴.

“Réaliser ces chansons nous a permis d'écrire exactement ce que nous pensons. Des choses que la plupart du temps nous ne disons pas, soit par peur, soit parce que nous ne savons pas ce qui arriverait si nous les disions, quelles conséquences cela pourrait avoir sur nous. Mais quand on écrit, on est libre.”

un garçon en détention, I.P.M. Turin

La participation directe des enfants aux ateliers a été assurée grâce au respect de leur vie privée par le biais de différentes méthodes comme l'utilisation de masques. Cela a également contribué à ce qu'ils se sentent plus à l'aise pour exprimer leurs opinions personnelles sans craindre d'éventuelles représailles ou conséquences négatives.

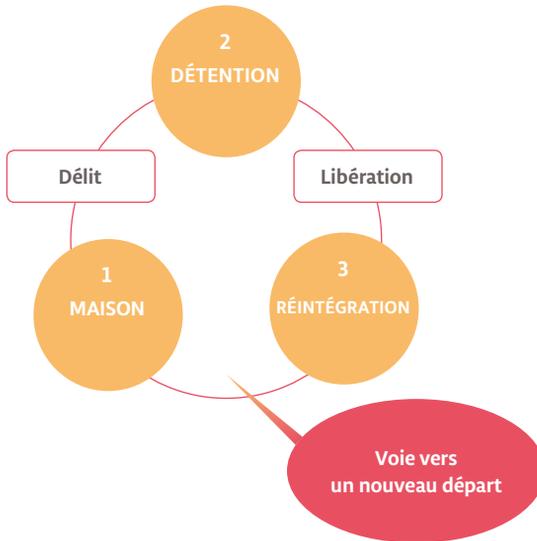
⁴ Ces réalisations sont disponibles sur le site web du projet ou sur celui de Défense des enfants International - Italie : <http://www.defenceforchildren.it/>

Indirectement, ce travail a permis aux jeunes de réfléchir à leur expérience personnelle (passé), de mettre en lumière certains aspects importants qui pourraient être utiles pour améliorer leur situation actuelle (présent) et envisager leurs possibilités et perspectives futures (avenir). Cette division tripartite rappelle également les chansons de hip-hop, qui sont généralement divisées en trois moments : passé, présent et futur.

“Pour nous, l’avenir était une promesse, pour eux, l’avenir n’est qu’une menace”

Professionnel travaillant dans un centre de détention pour mineurs, Bari

De manière indirecte et sur une base entièrement volontaire, les jeunes ont été invités à se concentrer sur leur propre expérience, avec la possibilité de la “lire” ou de la “relire”. Grâce à ce processus créatif, ils ont pris conscience de leur façon d’être et des circonstances qui les ont conduits à leur situation actuelle. Au fond, l’objectif était d’identifier des mécanismes pour favoriser et renforcer leur résilience et pour accroître leurs capacités et leurs ressources.



C’est pourquoi l’approche choisie pour mener les consultations était fondée sur la narration et les droits de l’enfant. La narration a donc été proposée comme une méthode, mais aussi comme une expérience, qui est apparue comme un élément essentiel pour la compréhension et la nouvelle lecture de leur histoire individuelle. Partager leur histoire leur a donné la possibilité de comprendre leur situation et d’acquérir un niveau de conscience permettant la construction d’un projet de vie riche de sens. De plus, cela pourrait leur être utile pour faire des choix dans leur vie cohérents.

FICHE PRATIQUE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Contribuer à renforcer la participation des mineurs privés de liberté en : <ul style="list-style-type: none"> - Favorisant la connaissance de leurs droits; - Créant des occasions d'exercer leur droit à la participation et leur droit d'être écoutés; → Améliorer le droit à la liberté d'expression des mineurs
Résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> → Élaboration d'outils d'information spécialement conçus pour et accessibles aux mineurs privés de liberté → Amélioration de la connaissance de leurs droits par les mineurs
Méthodologie	<p>Les activités reposaient sur une méthodologie participative impliquant des mineurs privés de liberté sur une base volontaire. Le hip-hop est utilisé comme un outil permettant aux jeunes d'exprimer leurs opinions.</p> <p>Un rappeur professionnel a co-animé les ateliers et accompagné la création des produits finaux. Dans chaque centre de détention, une chanson a été écrite par un groupe de garçons et un clip vidéo a été produit et enregistré. Enfin, un documentaire vidéo a été réalisé pour témoigner de l'expérience et recueillir les points de vue des jeunes et des professionnels.</p> <p>Au départ d'une série de propositions basées sur les droits de l'enfant, les animateurs proposent de créer une chanson de hip-hop. La chanson doit faire réfléchir sur 1) les aspects qui les ont amenés à entrer en contact avec le système judiciaire; 2) les aspects critiques à améliorer pendant la période de détention; 3) les éléments qui peuvent permettre ou empêcher une sortie positive de la situation actuelle de privation de liberté et de réinsertion dans la société. La chanson devient un instrument de communication pour exprimer leurs opinions et leurs sentiments.</p>
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> → Demander l'autorisation de l'administration centrale pour accéder aux institutions fermées → Se mettre d'accord sur les aspects pratiques avec la direction du centre de détention pour mineurs afin de définir le calendrier, d'identifier les besoins logistiques et de préciser le matériel autorisé dans l'établissement → Organiser une réunion de débriefing avec le personnel du centre de détention pour mineurs pendant ou après les ateliers → Soumettre le produit final à l'administration centrale afin d'obtenir l'autorisation de le diffuser et de le promouvoir



De 8 à 10 jeunes (de 14 à 21 ans) privés de liberté, dans un centre de détention pour mineurs.



→ 5 ateliers de 2 à 3 heures (avec une pause) dans chaque centre de détention pour mineurs
 → Période totale de mise en œuvre : en fonction des conditions et de la disponibilité des participants. Cependant, elle ne devrait pas dépasser 2 à 3 semaines.



Flipchart, feuilles de papier, post-it, marqueurs, stylos, masques blancs, instruments de percussion, ordinateur, projecteur, diapositives, matériel d'enregistrement, caméra vidéo et autre matériel technique pour la réalisation de vidéos.



La méthodologie très participative des ateliers exige que les animateurs prennent en considération, valorisent et intègrent les expériences et les points de vue des participants. Pour ce faire, et pour favoriser l'interaction de groupe et l'engagement individuel, tous les participants sont assis en cercle, sans tables ni objets d'aucune sorte entre eux. L'atelier se déroule dans un endroit calme.

L'animateur utilise un tableau à feuilles volantes pour présenter et noter les éléments pertinents qui émergent des discussions et du brainstorming. Les feuilles sont ensuite affichées aux murs et deviennent le "contexte" de l'atelier. Elles permettent de garder une trace de l'analyse générée par les interactions au sein de l'ensemble du groupe. Des diaporamas ou d'autres documents électroniques peuvent être utilisés pour étayer certains des moments informatifs de l'atelier. Un réalisateur accompagne l'ensemble du processus. Il tentera de saisir quelques éléments cruciaux ainsi que d'enregistrer des interviews qui apparaîtront ensuite dans le documentaire vidéo, en respectant toujours la règle selon laquelle les participants ne peuvent être reconnus dans la vidéo.

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Équipe d'animation : Un expert en droits de l'enfant, un artiste de hip-hop expérimenté, un réalisateur, un ingénieur du son (le dernier jour de l'atelier) et du personnel de soutien pour favoriser les interactions au sein du groupe et accompagner certaines activités particulières (répétitions des chœurs, échanges, atelier de création de masques...).

Atelier 1 :

- Présenter les participants et les animateurs
- Présenter les objectifs du projet et les étapes à suivre
- Présenter la signification et l'histoire du hip-hop à l'aide de vidéos spécifiques
- Présenter le cadre de la convention internationale des droits de l'enfant en réfléchissant à la différence entre les besoins et les droits, et dessiner la carte de Survie-Développement-Protection-Participation
- Identifier 4 mots clés et faire un brainstorming sur les mots qui riment avec ces 4 mots clés

Atelier 2 :

- En référence aux quatre domaines Survie-Développement-Protection-Participation, demander aux jeunes ce qu'ils aimeraient dire au monde extérieur s'ils avaient la chance d'être entendus
- Présenter le travail effectué lors de l'atelier précédent
- Travailler les rimes et développer un chœur

Atelier 3 :

- Personnaliser les masques (à utiliser dans le clip vidéo) et choisir un pseudonyme (utile dans les remerciements)
- Présenter les jeunes participants, cachés derrière leur masque et leur pseudonyme
- Écouter la première version de la chanson
- Travailler les rimes
- Réfléchir en groupe sur le titre de la chanson

Atelier 4 :

- Enregistrer la chanson
- Préparer les parties à enregistrer (par petits groupes)
- Filmer les scènes du clip vidéo

Atelier 5 :

- Record the song
- Listen to the preliminary version of the song
- Celebrate the end of Atelier
- Make the final evaluation

L'activité prévoit également une évaluation par les participants. Un groupe de discussion rapide en début et fin de journée a permis à chacun d'exprimer son point de vue sur l'atelier.

Éléments à prendre en considération

- Vous devez être sincère et reproduire fidèlement le message des jeunes (si les messages sont trop lourds, essayez de réfléchir avec eux à la signification et aux conséquences de tels messages).
- Idéalement, le nombre de participants devrait être limité à 10 jeunes maximum afin de permettre une communication et une interaction efficaces.
- Tous les participants doivent décider de participer volontairement à l'activité.
- Les ateliers doivent se dérouler dans un endroit calme, sans interruptions ni interventions extérieures.
- L'écoute doit être assez souple pour permettre à la narration d'évoluer et de créer des histoires nouvelles et différentes.
- Les jeunes doivent choisir quand et comment partager leurs expériences personnelles.
- Le but, l'objet et le programme des ateliers doivent être clairs et adaptés aux mineurs qui savent donc à quoi s'attendre sans aucun faux espoir. Ils doivent être annoncés au début de chaque atelier.
- Les mineurs doivent comprendre la langue de l'activité et savoir s'exprimer dans cette langue (si nécessaire avec le soutien d'un médiateur culturel).
- Le dispositif choisi doit plaire aux mineurs et leur donner le sentiment d'être impliqués pendant les ateliers⁶.
- L'identité des participants doit être protégée (à l'aide de pseudonymes et de masques).
- Un cadre de sécurité clair doit être mis en place.
- Une période de temps libre doit être accordée aux mineurs.
- En cas de tension, parlez-en librement avec les mineurs et faites appel au personnel si nécessaire.

Réalisations possibles

- **Un rapport final incluant les éléments qui ont émergé et qui n'ont pas pu être inclus dans la chanson**
- **Une chanson de hip-hop écrite par les jeunes et produite par des professionnels**
- **Un clip vidéo produit par des professionnels**
- **Un documentaire vidéo sur les expériences des jeunes à l'intérieur du centre de détention pour mineurs, leurs sentiments et leurs aspirations pour l'avenir. Il peut également inclure des entretiens avec des professionnels travaillant dans les centres de détention**
- **Un ensemble de recommandations à adresser au département central de la justice des mineurs - ministère de la justice - sur les principales questions soulevées**

⁶ La possibilité d'enregistrer une chanson avec un chanteur professionnel de hip-hop et de participer à un clip vidéo qui sera diffusé au grand public, représente un incitant pour les participants, mais aussi un élément de participation active.

IV. CONNAÎTRE SES DROITS

Les représentants de la Fondation FHDH ont organisé une série de 16 ateliers sur les droits de l'enfant pour les mineurs placés dans un établissement pénitentiaire à Studzieniec et dans un établissement pénitentiaire et un foyer pour mineurs à Varsovie - Falenica.

Au total, 28 garçons et filles, âgés de 16 à 19 ans, ont participé aux ateliers. Chacun d'eux avait commis une infraction grave et avait été placé dans un établissement pénitentiaire ou dans un foyer pour mineurs sur décision d'un tribunal de la famille.

Les objectifs de l'atelier étaient les suivants :

- sensibiliser les enfants aux droits humains,
- prouver à quel point il est important de connaître, de comprendre et d'exercer leurs droits, tant dans l'institution de détention qu'en général.
- attirer l'attention sur l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant établissant le droit à la participation.

Dans chacun des établissements, les représentants de la Fondation FHDH ont animé huit ateliers d'une durée d'au moins 1,5 heure afin de minimiser les problèmes d'organisation et de limiter l'impact négatif des ateliers sur les autres activités (école, formation professionnelle, etc.). Au cours de chaque visite de l'établissement, la Fondation organisait deux ateliers, chaque fois séparés par une pause d'au moins une heure.

La plupart des ateliers se sont déroulés en groupes de 3 à 4 mineurs à l'aide des méthodes actives de participation, en faisant du brainstorming, en discutant des problématiques et en présentant leurs résultats à l'ensemble du groupe, ainsi qu'en fournissant une analyse des cas particuliers. Presque tous les ateliers commençaient par un bref rappel des ateliers précédents et des leçons tirées.

L'objectif de la **première série d'ateliers** était de vérifier la compréhension qu'avaient les jeunes du concept des droits humains et des droits de l'enfant. Les mineurs ont travaillé en groupes et ont été invités à écrire au tableau leurs associations d'idées avec les droits de l'enfant et les droits humains ainsi qu'à présenter les résultats à l'ensemble des participants. Tout cela a ensuite été discuté de manière collégiale.

“Est-ce que c'est vraiment le règlement d'ordre intérieur de notre unité ? C'est la première fois que je peux le lire.”

Jeune en détention, Pologne

Une partie de l'atelier a également été consacrée aux principes et critères permettant à l'État de restreindre les droits humains. Il a également été demandé aux jeunes de dresser une liste des droits humains et des droits de l'enfant, et d'indiquer les différences entre eux. Cela a permis aux jeunes de mieux comprendre l'essence de leurs droits.

Les représentants de la Fondation ont consacré la **deuxième série d'ateliers** à l'analyse du règlement d'ordre intérieur de l'unité de détention. On a demandé aux jeunes si toutes les dispositions du règlement d'ordre intérieur étaient compréhensibles pour eux. Ils ont ensuite dû rédiger le règlement d'ordre intérieur “de leurs rêves”.

La **troisième série d'ateliers** concernait l'application de l'article 12 de la CIDE dans le contexte du droit à l'information, du droit à la liberté d'expression et du droit à la participation dans le cadre de toutes les questions liées aux droits de l'enfant. On leur a demandé de travailler en groupe et d'écrire ce que le droit à la participation et le droit à la liberté d'expression signifient dans leur vie, à la fois au sens large et dans l'unité de détention. Au cours de la discussion, les enfants ont réfléchi au moment et à la manière dont ces droits pourraient être limités.

Au terme de cet atelier thématique, on a présenté aux enfants des cas de violation des droits humains décelés dans le cadre du monitoring par la Fondation ou le mécanisme national de prévention, et on leur a demandé de préciser de quelle façon les droits humains avaient été violés. On leur a également demandé de préparer une affiche sur l'un des droits évoqués. Les affiches préparées par les jeunes ont inspiré l'affiche conçue par des artistes à la demande de la Fondation.

Au cours de la **quatrième série d'ateliers**, les jeunes ont discuté des droits procéduraux et du droit de porter plainte. Ensuite, on leur a demandé de décrire leurs expériences lors du dépôt de plaintes. La grande majorité d'entre eux étaient conscients de leur droit à porter plainte, des possibilités de porter plainte ainsi que des organes chargés de traiter leurs plaintes.

YOUR RIGHTS
Remember that you always have human rights.

It also applies to your detention in correctional facilities, youth educational centers, police remand sites or children or any other detention facility. However, in such situations some of your rights might be limited. Besides, you may find most important of your rights and freedoms.

RIGHT TO INFORMATION
You have a right to know all of the details of your detention conditions and to be informed about them.
You have a right to be informed about: what you are charged with, what your rights are, what you can do to defend yourself, and what you can do to get help.
You have a right to be informed about the progress of your case and to be heard.
You have a right to be informed about the reasons for any decision made about you.

FREEDOM OF EXPRESSION
You should be heard in all cases concerning your detention conditions.
You should be able to express your views and concerns.
You should be able to receive and send information and news.
You should be able to receive and send information and news.

RIGHT TO PRIVACY
You have a right to privacy and to be free from interference with your private life.
You have a right to be free from surveillance and to be free from being watched.
You have a right to privacy and to be free from interference with your private life.

FREEDOM FROM TORTURE
You should be free from any form of torture or cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.
You should be free from any form of torture or cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

RIGHT TO EDUCATION
You should be able to receive an education.
You should be able to receive an education.

FREEDOM OF RELIGION
You should be free to practice your religion or belief.
You should be free to practice your religion or belief.

APPROPRIATE CONDITIONS
You should be able to live in appropriate conditions.
You should be able to live in appropriate conditions.

RIGHT TO MAKE A COMPLAINT
You have a right to make a complaint or request if you think your rights have been violated.
You have a right to make a complaint or request if you think your rights have been violated.

Presented from: HELSINKI FOUNDATION FOR HUMAN RIGHTS

Objectifs	<p>Les ateliers contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la connaissance qu'ont les enfants de leurs droits, de leur signification et de leur importance → Identifier toute situation susceptible de violer les droits de l'enfant → Évaluer si les enfants sont correctement et efficacement informés de leurs droits
Résultats escomptés	Les mineurs ont une meilleure connaissance de leurs droits.
Méthodologie	La méthodologie repose sur les droits de l'enfant et une approche participative.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> → Demander l'accès à l'institution fermée → Demander au directeur d'indiquer le moment le plus approprié pour le calendrier de votre atelier → Élaborer la méthodologie et le programme des ateliers → Présenter la méthodologie au directeur de l'unité → Organiser une dernière réunion avec les responsables de l'établissement → Faire un compte rendu des résultats de votre travail



15 à 20 participants



1h - durée maximale d'un atelier. Le nombre d'ateliers dépend du nombre d'activités que vous avez choisies.



Flipchart, marqueurs, autocollants, liste des droits officiellement consacrés, timbres, enveloppes, stylos, papier, peinture, crayons, pinceaux, bonbons



Les ateliers doivent avoir lieu dans la salle commune, autour d'une grande table. Les mineurs doivent être libres de se lever ou de s'asseoir. Les éducateurs de l'établissement ne devraient pas être présents pour éviter tout effet négatif sur les enfants.

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Les activités ci-dessous peuvent être adaptées en fonction de votre expérience, du temps disponible et du niveau de connaissance des enfants en matière de droits humains

- Demandez aux mineurs d'énumérer leurs droits et de les comparer aux règlements d'ordre intérieur ou statutaires officiels.
- Demandez aux jeunes de choisir plusieurs droits et de travailler par groupes (de 4 à 5 personnes). Chaque groupe traite d'un droit et note les connotations qu'il lui attribue. Chaque groupe présente ses résultats.
- En groupes, demandez aux jeunes de choisir un ou plusieurs droits qui sont les plus importants pour eux et de justifier leur choix et/ou de créer une affiche pour le/les décrire.
- Demandez à chaque jeune de choisir un droit qui doit figurer dans le règlement d'ordre intérieur. En groupes, ils préparent les instructions relatives aux droits. Chaque groupe présente et compare ses résultats.
- Demandez aux jeunes ce dont ils se souviennent du règlement d'ordre intérieur et/ou les jeunes le lisent et proposent des formulations adaptées aux enfants. Notez tous les commentaires négatifs et positifs et transmettez-les à la direction de l'établissement.
- Demandez aux jeunes de lire l'article 12 de la CIDE (droit à la participation) et vérifiez s'ils en comprennent le sens. Demandez-leur d'indiquer toutes les situations dans lesquelles le personnel les écoute et tient compte de leurs points de vue, ainsi que toutes les situations dans lesquelles ils aimeraient que leur voix soit entendue et prise en compte.
- En groupes de 2 ou 3, demandez aux jeunes de présenter différentes histoires décrivant des problèmes réels qui peuvent survenir dans l'unité de détention (brimades, traitements dégradants, nourriture peu appétissante, etc.) et de jouer le rôle de membres du personnel et/ou de rédiger une plainte décrivant le problème.

Éléments à prendre en considération



- Les ateliers doivent comprendre des activités visant à favoriser la connaissance par les mineurs de leurs droits, en particulier leurs droits à l'information, à la participation et aux plaintes.
- Seuls les jeunes qui se portent volontaires peuvent participer aux ateliers.
- Une évaluation doit être effectuée au début de l'activité pour connaître le niveau de connaissance de leurs droits par les mineurs.
- Une évaluation doit être effectuée à la fin de l'activité pour connaître l'opinion des jeunes sur l'activité (débat animé).

Réalisations possibles

- ➔ **Une affiche décrivant les droits de l'homme, un formulaire de plainte, des instructions écrites adaptées aux enfants décrivant leurs droits.**

UK

V. ATELIERS PARTICIPATIFS POUR MINEURS EN DÉTENTION

La Howard League a organisé neuf ateliers participatifs et a travaillé avec 50 garçons et filles placés en milieu fermé. La HL a organisé cinq ateliers dans des foyers fermés pour enfants, deux dans un centre fermé de formation et deux avec des garçons placés en détention. Chacun des ateliers a donné lieu à une gamme d'outils adaptés aux enfants et a exploré les droits des enfants à travers une série de jeux, d'activités structurées et de discussions. Les membres de la HL ont développé une méthodologie participative qu'ils ont partagée avec leurs partenaires et utilisée tout au long de leurs ateliers et de leur travail avec les jeunes. Chaque atelier constituait également une occasion de réaliser un feed-back et une évaluation.

Atelier participatif sur le monitoring des conditions de détention des mineurs :

La HL a organisé un atelier participatif avec cinq garçons âgés de 15 et 16 ans dans un foyer fermé pour enfants afin de les consulter à propos des critères du Bureau d'inspection des prisons de Sa Majesté (HMIP) concernant lieux de détention pour mineurs. Le HMIP est chargé de contrôler les conditions de détention des enfants dans les prisons et les centres de formation fermés et a mené des consultations sur les changements proposés en réponse aux critères concernant les lieux de détention pour mineurs. L'atelier a mis en œuvre des outils et des activités adaptées aux enfants pour engager le dialogue avec les jeunes, les consulter au sujet du processus d'inspection des lieux de détention pour mineurs et leur permettre de participer activement au processus de consultation.

On a demandé aux jeunes de définir quelle devrait être la règle d'or d'un foyer fermé pour enfants. Les règles énoncées, avec leurs propres mots, sont énumérées ci-dessous :

- ➔ Traitez les gens de la façon dont vous aimeriez être traité
- ➔ Témoignez aux gens l'attention dont ils ont besoin
- ➔ Faites des choses avec eux, ne les laissez pas toujours tout seuls
- ➔ Traitez les gens avec respect
- ➔ Comprenez le point de vue et l'opinion des autres
- ➔ Faites en sorte qu'ils se sentent chez eux
- ➔ Essayez toujours d'être entier, respectueux et digne de confiance en compagnie des autres et soutenez vos pairs lorsqu'ils ont besoin d'aide
- ➔ Traitez tout le monde équitablement
- ➔ Traitez tout le monde avec respect
- ➔ Laissez-nous parler à nos amis à la maison et amener des animaux de compagnie
- ➔ Fumer

Des discussions ont eu lieu sur les éléments qui permettraient de se sentir davantage comme chez soi durant la détention en milieu fermé. Les garçons participants étaient d'accord pour dire que les trois règles principales étaient :

- Le respect
- Penser aux autres
- Faire en sorte qu'on se sente comme à la maison

Ils ont discuté des critères de l'inspecteur en chef de la prison en termes d'inspection des prisons pour enfants et des quatre conditions pour pouvoir qualifier une prison de "saine" : sécurité, soins, activité utile et réinsertion.

Quatre thématiques ont été communiquées aux jeunes : Se sentir en sécurité, se sentir bien traité, avoir des choses à faire chaque jour et avoir des projets pour sa libération. On leur a demandé de citer ce qui comptait le plus pour eux sous chacune de ces thématiques. Les jeunes ont exprimés un ressenti très fort sur la façon dont la qualité des prisons devait être évaluée et sur la façon dont les enfants devaient être consultés.

Le point de vue des jeunes est inclus dans la réponse de la Howard League à la consultation⁶.

Ateliers sur la réinsertion avec des mineurs

La HL a organisé six ateliers participatifs en prison sur les droits de l'enfant et la réinsertion et a travaillé avec 37 jeunes de 14 à 17 ans. Ils ont organisé des ateliers sur la réinsertion dans deux foyers fermés pour enfants, un centre fermé de formation et deux prisons. Les ateliers ont porté sur les éléments qui définissent un foyer, les droits de l'enfant à être assisté et à être accompagné dans la préparation de leur libération ainsi que sur les droits de l'enfant à un logement et à un suivi après leur libération.

La HL a organisé des ateliers à l'intention des professionnels travaillant simultanément dans les mêmes établissements de détention, en donnant au personnel des formations sur les droits de l'enfant et sur la manière d'agir en leur nom pour que les mineurs puissent participer de manière constructive à la préparation de leur réinsertion (voir ci-dessous l'axe d'intervention "réinsertion").

Au cours des ateliers, la HL a consulté les mineurs en détention pour savoir ce que le terme "foyer" signifiait pour eux. Les jeunes ont rempli une fiche sur ce qui selon eux devaient être les éléments constitutifs d'un bon foyer. Lors des ateliers participatifs, les mineurs ont indiqué que le foyer devait être synonyme d'amour, de bonheur, de soins, de nourriture et de boisson, de chaleur et de confort. En bref, pour les mineurs en détention, le terme "foyer" signifie beaucoup plus qu'un simple toit au-dessus de leur tête.

⁶ <https://howardleague.org/wp-content/uploads/2018/07/Howard-League-response-HMIP-expectations-YOIs.pdf>

La HL a examiné avec les mineurs ce à quoi ils ont légalement droit lors de leur libération. Les ateliers participatifs ont révélé que les mineurs n'étaient pas seulement préoccupés par la question de l'hébergement au moment de leur libération. Ils aspirent à un endroit où ils se sentiraient aimés, entourés et soutenus.

Les points de vue des mineurs ont été rassemblés et publiés dans un rapport intitulé "More than a roof overhead"⁷ » (Plus qu'un toit au-dessus de leur tête). Le point de vue des mineurs a également été pris en compte dans l'élaboration de la "boîte à outils" relatif à la réinsertion élaborée avec des professionnels (voir la partie "réinsertion" ci-dessous).

Au cours de tous les ateliers, les jeunes se sont penchés sur leurs droits, y compris leurs droits à un accompagnement et à un logement convenables après leur libération. Les mineurs ont reçu des informations sur les droits des enfants "en danger" et sur leur droit à obtenir un soutien des services locaux de protection de l'enfance en vertu du Children Act de 1989. La HL a expliqué les différences entre logement et soutien fournis par les services de protection de l'enfance et le logement fourni par le ministère du Logement pour leur permettre de prendre des décisions éclairées lorsqu'ils sont consultés quant à leurs souhaits et leurs envies.

A model for participation and change

La Howard League a élaboré un modèle de participation et de changement qui a été utilisé tout au long du projet. Il s'agissait de faire entendre la voix des mineurs au cœur des changements apportés aux politiques et aux pratiques. Par exemple, les résultats des questionnaires ont servi de base aux documents d'information, tels que "More than a roof overhead"⁸.

Des ressources adaptées aux enfants : Tout au long du projet, la HL a élaboré des outils adaptés aux enfants en concertation avec eux. Ce processus a été utilisé pour produire des dépliants de la HL à l'intention des enfants, des activités et des dépliants pour les professionnels et les personnes qui interviennent en faveur des mineurs. Les outils de la HL adaptés aux enfants ont été utilisés dans tous les ateliers participatifs et dans toutes les consultations avec les mineurs. La HL a conçu et produit un dépliant sur sa ligne d'aide juridique, en collaboration avec des mineurs en détention. La HL a également élaboré des questionnaires sur toute une série de questions soulevées par les mineurs, y compris la libération conditionnelle et la réinsertion. Les questionnaires adaptés aux enfants ont permis à la HL de consulter un plus grand nombre de jeunes.

⁷ <https://howardleague.org/wp-content/uploads/2018/05/More-than-a-roof-overhead.pdf>

⁸ Ibid.

FICHE PRATIQUE

- Objectifs**
- Consulter les mineurs placés en milieu fermé sur ce qui compte pour eux
 - Interroger les mineurs sur la manière dont les inspecteurs et autres professionnels devraient les consulter pour connaître leur point de vue
 - Informer le Bureau d'inspection des prisons de Sa Majesté (HMIP) des opinions et des expériences de détention des mineurs

- Résultats escomptés**
- Le point de vue des mineurs a éclairé la consultation réalisée par le HMIP quant à ses critères à l'égard des lieux de privation de liberté pour mineurs .
 - Les mineurs sont consultés sur des questions particulières qui leur tiennent à cœur et les professionnels sont informés de leur point de vue dans un langage adapté aux jeunes

Méthodologie Les mineurs sont les experts de leurs propres expériences. Les ateliers participatifs ont été organisés pour permettre aux mineurs en détention d'exprimer leurs opinions et de parler de ce qui compte pour eux. Les jeunes étaient conscients que leurs opinions et leurs expériences seraient utilisées pour informer le HMIP.

Préparation Tous les mineurs participant à l'atelier doivent avoir donné leur consentement éclairé avant l'atelier.



4 à 6 mineurs placés en milieu fermé



1 heure



Flipchart, stylos, autocollants, cartes, fiches de travail



Salle de classe ou tout autre espace sûr et confortable comme une salle commune

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Accueillir les mineurs et les informer du but de l'activité

Règles de base

Discuter avec les mineurs des règles de base. Expliquer le consentement éclairé, l'anonymat et la confidentialité

Brise-glace : les règles les plus importantes à vos yeux

- Faites un brainstorming avec les jeunes et voyez quelles sont, selon eux, les règles d'or d'un foyer fermé
- Demandez aux jeunes de faire part de leurs idées, puis de décider en groupe quelles sont les règles les plus importantes à leurs yeux

Activité 1 : qu'est-ce qui compte pour vous en milieu fermé ?

- Informez les mineurs des critères des inspecteurs à l'égard des prisons où sont placés des mineurs
- Discutez avec eux de ce qui compte pour eux en détention et de ce à quoi les adultes devraient être attentifs pour savoir comment se sentent les mineurs

Activité 2 : comment les mineurs peuvent-ils se faire entendre ?

- Jouez au jeu d'accord/pas d'accord avec les jeunes : ils entendent une série de déclarations et se déplacent ensuite du côté de la pièce qui correspond à leur réponse
- Discutez des différentes réponses

Activité 3 : discussion de groupe

- Donnez aux jeunes différents exemples de méthodes de consultation, y compris les enquêtes, questionnaires, groupes de discussion ou activités. Demandez-leur de discuter des méthodes les plus efficaces et des avantages et inconvénients des différentes méthodes de consultation
- Conclusion et évaluation

Éléments à prendre en considération



- Les capacités des jeunes participant à l'atelier doivent être prises en compte.
- Les différentes expériences en matière de détention doivent être prises en considération. Certains mineurs purgent des peines plus longues et peuvent être transférés dans des prisons.

Réalisations possibles

- **Recommandations à l'intention des décideurs sur la base des opinions des mineurs qui ont consenti à y prendre part**

c) Réinsertion

Lorsque des mineurs sont privés de liberté, l'un des objectifs doit être de créer les conditions d'une réinsertion rapide et réussie dans la communauté. Il est évident que le processus de réinsertion est complexe et implique un certain nombre d'intervenants qui ont souvent des perspectives et des objectifs différents concernant l'avenir des jeunes ayant été privés de liberté. Trop souvent, ces jeunes sont encore laissés à leur sort dans ce processus et leurs préoccupations ne sont pas entendues.

C'est pourquoi des projets pilotes ont impliqué des membres du personnel de centres de détention et des organisations et services compétents dans le domaine de la protection de l'enfance, pour évoquer leurs cadres de collaboration en vue d'améliorer la réinsertion des enfants privés de liberté.

*L'objectif est de favoriser la collaboration
* entre les services impliqués dans la réinsertion des mineurs privés de liberté.*

I. DROIT À LA RÉINSERTION - ANALYSE EN GROUPE BE

En Belgique, les mineurs qui sont soupçonnés d'avoir commis des infractions font l'objet de mesures protectionnelles ordonnées par un juge de la jeunesse. La privation de liberté est - en principe - la mesure de dernier ressort. Ces mesures sont différentes de celles qui s'adressent aux adultes car elles ont des objectifs éducatifs et protectionnels.

Dans l'esprit de ces objectifs, la mesure de privation de liberté constitue une étape d'un processus de réinsertion plus large. Non sans absurdité, puisqu'il s'agit d'enfermer pour mieux réinsérer, d'isoler pour retisser des liens, de faire une pause pour favoriser des dynamiques subjectives et relationnelles.

Quel processus de réinsertion doit être proposé pour ces mineurs privés de liberté, parfois pour de très longues périodes ? Dans quelles conditions ? Quels sont les moteurs et les obstacles à la réinsertion ?

De nombreux intervenants contribuent à la mise en œuvre de ces mesures de privation de liberté et aux processus de réinsertion et de resocialisation : les juges de la jeunesse, les services de protection judiciaire, les IPPJ, les services de prévention de la délinquance, les services d'appui post-institutionnel et quantité de services privés agissant sur mandat d'un juge de la jeunesse ou hors mandat. Ce processus de réinsertion concerne également un certain nombre d'acteurs non judiciaires tels que les écoles, les services sociaux communautaires, les clubs de jeunes, les clubs sportifs, etc.

Comment ces acteurs travaillent-ils “en réseau” en vue de la mise en œuvre et de l'accompagnement du processus de réinsertion ? Quelles sont les difficultés rencontrées dans ces collaborations ? Quels sont les facteurs qui peuvent contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité de ce travail “en réseau” ? Quels sont les situations concrètes et les obstacles

rencontrés par ces acteurs, ainsi que les facteurs qui favorisent l'aboutissement positif d'une réinsertion réussie ?

Voici les questions qui ont guidé le projet d'atelier mené avec un échantillon des principaux acteurs impliqués dans le processus de réinsertion des mineurs privés de liberté.

L'objectif spécifique est de favoriser une collaboration globale entre tous les services et institutions impliqués dans le processus de réinsertion au sein du système de justice des mineurs.

“Une approche multidisciplinaire nous a aidé à mieux comprendre le travail et les défis des uns et des autres”

Un membre du personnel travaillant dans un centre de détention pour mineurs

Les résultats attendus étaient les suivants :

- ➔ *Souligner les principaux enjeux des collaborations entre les services impliqués dans le processus de réinsertion;*
- ➔ *Identifier les facteurs pouvant contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité de la mise en réseau;*
- ➔ *Dégager des pistes d'action et formuler des recommandations pour améliorer l'aboutissement positif de la réinsertion.*

DEI-Belgique a mis en œuvre cette activité en utilisant une méthodologie spécifique : la méthode d'analyse de groupe. Cette méthodologie de recherche - développée par Luc Van Campenhoutd, professeur de sociologie à l'Université Saint-Louis (Bruxelles) - est basée sur des récits concrets relevant de l'expérience des participants sur le thème de la réinsertion des mineurs détenus et sur la manière dont les différents intervenants impliqués dans ce processus travaillent ensemble.

DEI-Belgique a organisé deux journées complètes d'analyse avec un échantillon des principaux intervenants du processus de réinsertion des mineurs détenus en IPPJ. Le groupe était composé de 10 professionnels :

- ➔ 1 juge de la jeunesse
- ➔ 1 délégué à la protection de la jeunesse
- ➔ 1 membre de l'équipe de direction d'une IPPJ
- ➔ 1 membre de l'équipe psychosociale d'une institution fermée
- ➔ 1 personne responsable des services chargés de l'organisation de l'hébergement des mineurs
- ➔ 2 éducateurs de services organisant des “voyages de rupture” pour les mineurs,
- ➔ 1 responsable pédagogique d'un service d'appui post-institutionnel 1 éducateur dans une école technique secondaire 1 assistante sociale d'un au sein d'un centre public d'aide sociale (CPAS).
- ➔ 1 éducateur dans une école technique secondaire
- ➔ 1 assistante sociale d'un au sein d'un centre public d'aide sociale (CPAS).

Les ateliers ont été animés par un professeur de sociologie de l'Université Saint-Louis (Bruxelles), co-fondateurs de la méthode d'analyse en groupe. Il a été assisté par des experts en justice des mineurs de DEI-Belgique.

Cette méthodologie a donné lieu à une analyse collective des questions soulevées par le processus de réinsertion et à des pistes d'action et des recommandations à adresser aux autorités concernées et à diffuser.

Le résultat est un rapport soulignant les questions les plus importantes identifiées au cours des deux journées d'analyse en groupe et analysées par les participants eux-mêmes.

“Parfois, il suffit d'un seul lien avec l'enfant pour qu'il puisse se sauver lui-même”

Une assistante sociale d'un CPAS.

Un ensemble de recommandations ont par ailleurs été adressées aux autorités concernées et diffusées aux institutions, aux professionnels et au personnel des services directement actifs sur le terrain.

FICHE PRATIQUE

Objectifs	Favoriser une collaboration globale entre toutes les institutions et tous les services impliqués dans le processus de réinsertion au sein du système de justice des mineurs.
Résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en évidence des principaux enjeux de la collaboration entre les services impliqués dans le processus de réinsertion; → Identification des facteurs pouvant contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité du travail "en réseau"; → Définition de pistes d'action et formulation de recommandations afin de favoriser la réussite des processus de réinsertion.
Méthodologie	La méthode d'analyse de groupe est une méthodologie de recherche basée sur des récits concrets de participants liés à la question de la recherche et qui donnera lieu à une analyse collective sur les questions soulevées par les participants, et à des moyens d'action et des recommandations.
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> → Définir la question de recherche → Identifier tous les intervenants pertinents à inviter → Fixer les dates des réunions → Contacter tous les intervenants → Leur envoyer une invitation officielle comprenant tous les détails de la recherche, expliquant le but des ateliers et l'approche qui sera utilisée, ainsi que des informations pratiques (dates, heures, adresse, restauration, etc.) → Examiner toutes les publications et tous les rapports pertinents liés au sujet de la recherche



Un groupe de 10 à 12 participants représentant un échantillon complet d'intervenants impliqués dans le domaine de la question de recherche.



2 ateliers de deux journées complètes (de 9h à 16h)



Flipchart, marqueurs, enregistreur audio, ordinateurs



- Un lieu neutre et bien situé pour tous les participants - à l'extérieur de toute institution fermée.
- Une salle commune, autour d'une grande table.
- Le remboursement des frais de déplacement et de stationnement peut être offert aux participants à titre d'incitant.

Étapes de mise en œuvre de l'activité

Équipe d'animation : un animateur expérimenté dans la méthode avec le soutien actif d'un expert en justice des mineurs et d'une équipe de preneurs de notes (au moins 2 personnes)

L'histoire :

- Demandez aux participants de proposer des histoires (significatives, vécues personnellement, positives ou négatives, "Il était une fois...");
- Ensemble, choisissez une histoire à analyser;
- Demandez au narrateur de l'histoire choisie de l'expliquer plus en détails (rien que les faits);
- Ensemble, identifiez les problèmes (pourquoi avez-vous choisi cette histoire, quels sont les problèmes identifiés par le narrateur);
- Demandez aux participants de poser des questions pour obtenir plus d'informations (qui, comment, où et comment, mais sans interprétation).

L'interprétation : ni bonne ni mauvaise / pas d'accusation personnelle / pas de jugement)

- Premier tour :
 - Demandez aux participants de poser des questions pour obtenir plus d'informations (comment expliquer ce qui s'est passé, 1 ou 2 points)
 - Faites réagir le narrateur (informations complémentaires, réactions aux interprétations des participants, détails des enjeux, etc.)
- Second tour (répéter les 2 étapes précédentes)

Pause (entre les deux jours, pas plus de deux semaines)

L'analyse :

- Débattez ensemble (points de vue différents, pas de conflits)
- Résumez les interprétations
- Demandez à l'animateur d'alimenter et d'élargir le débat par d'éventuelles réflexions théoriques
- Demandez à l'animateur de formuler des hypothèses (reformulation du problème initial, échanges et validation par le groupe)

Perspectives pratiques et recommandations

Évaluation

Éléments à prendre en considération



En ce qui concerne les activités :

- Le libellé de la question de recherche ne doit pas être trop précis pour ne pas influencer l'analyse
- Vous devez choisir entre un groupe homogène et hétérogène (ce dernier ayant l'avantage de diversifier les points de vue)
- Il faut prévoir suffisamment de temps pour terminer le processus (demander les autorisations, communiquer avec les participants, préparer l'analyse);
- Le contrat moral convenu avec les participants doit être clair (précisez que toutes les productions seront soumises à leur accord et que toutes les garanties de confidentialité seront respectées);
- Le lieu doit être neutre;
- L'activité ne doit pas excéder 2 jours ou 4 demi-journées sur une période de maximum 1 mois;
- Les participants doivent savoir qu'ils sont moralement égaux les uns aux autres (tous les points de vue ont la même valeur);
- Tous les participants doivent être impliqués.



En ce qui concerne le(s) résultat(s) :

- Le rapport doit rendre compte de manière exhaustive des échanges qui ont eu lieu au cours des deux journées d'analyse en groupe et reproduire fidèlement les interprétations et les analyses faites par les participants
- Les recommandations doivent être réalistes et réalisables
- Les recommandations doivent être formulées d'une manière pratique et axée sur la mise en œuvre
- Les recommandations doivent être adressées en particulier aux autorités qui ont la capacité de décider et d'ordonner des changements

Réalisations possibles

- **Un rapport soulignant les questions les plus importantes identifiées au cours des deux journées d'analyse en groupe et analysées par les participants eux-mêmes.**
- **Un ensemble de recommandations adressées aux autorités concernées et diffusées aux institutions, aux professionnels et au personnel des services directement actifs sur le terrain.**

II. RÉINSERTION PAR LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Ce domaine d'action a été mis en œuvre dans les régions des centres de détention pour mineurs participant au projet, respectivement les régions du Piémont, du Val d'Aoste, de Ligurie et de Massa Carrara pour le Centre de justice pour mineurs de Turin et les régions de Bari et Basilicata pour le Centre de justice pour mineurs de Bari.

L'objectif était de faire en sorte que les professionnels travaillant dans les centres de détention pour mineurs et à l'extérieur adoptent une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur travail quotidien. La raison d'être de cet objectif est que l'adoption d'une approche commune fondée sur les droits de l'enfant permet de définir les projets de réinsertion des enfants privés de liberté et de rendre ces projets plus efficaces et plus pertinents.

À cette fin, différentes réunions ont été organisées avec des acteurs clés autour des objectifs spécifiques suivants :

- ➔ *Trouver un cadre commun pour analyser la situation des enfants en détention sur la base de la CIDE et des normes relatives aux droits de l'homme;*
- ➔ *Comprendre le point de vue et le contexte des adolescents qui se retrouvent en détention;*
- ➔ *Identifier les principales lacunes et les propositions possibles pour améliorer la phase de réinsertion.*

Pour introduire les sujets de discussion, la réunion a commencé par la projection du documentaire vidéo élaboré dans le deuxième domaine d'action (voir ci-dessus "ateliers hip-hop"). L'outil d'autoévaluation créé dans le premier domaine d'action a également été utilisé (voir ci-dessus "sensibilisation des professionnels aux droits de l'enfant").

Les intervenants des régions concernés ayant participé à ces réunions interinstitutionnelles ont été invités à renforcer leur collaboration mutuelle ainsi que leurs relations avec les centres de détention pour mineurs afin d'améliorer les possibilités de réinsertion.

"Nous devrions sortir d'ici (centre de détention) avec plus d'outils et de motivation, au lieu de cela, généralement, nous revenons. Souvent, lorsque nous quittons finalement le centre, nous sommes pires qu'avant. Nous devrions repartir plus forts et plus motivés !"

Garçon en détention, I.P.M. Turin

FICHE PRATIQUE

- Objectifs**
- Comprendre le point de vue et le contexte des adolescents qui se retrouvent en détention - Droit à la participation.
 - Identifier les principales lacunes et les propositions possibles pour améliorer la phase de réinsertion - Droit au développement et à l'autodétermination.
 - Trouver un cadre commun pour analyser la situation des enfants en détention sur la base de la CIDE et des normes relatives aux droits de l'homme.

- Résultats escomptés**
- La voix et le point de vue des mineurs en détention sont entendus parmi les services de justice pour mineurs.
 - La voix et le point de vue des mineurs en détention sont utilisés comme un moyen de revoir les pratiques et les actions des professionnels travaillant dans ou avec les centres de détention.
 - Les professionnels sont renforcés dans leur capacité à agir grâce aux principes de la CIDE.

- Préparation**
- Présenter le documentaire au niveau central, au Ministère de la Justice, aux directeurs des centres de détention, aux chefs de la police pénitentiaire et aux services de la justice pénale externe
 - Envoyer des invitations officielles aux centres de détention
 - Organiser la logistique



- Présentation nationale aux directeurs des centres de détention, aux chefs de la police pénitentiaire et aux services de la justice pénale externe
- Séminaires territoriaux avec, par exemple, des représentants de centres de détention; des représentants des services sociaux de la justice pour mineurs; des représentants des centres de justice pour mineurs; des professionnels des organisations du secteur social travaillant dans le domaine de la justice pénale externe pour mineurs et des mesures alternatives; des établissements résidentiels accueillant des jeunes sortant des centres de détention et/ou bénéficiant de mesures alternatives; d'autres services de soutien dans le domaine de la santé



1 demi-jour



Écran pour DVD, affiche présentant l'outil d'autoévaluation



Salle de réunion avec un écran et des tables

Étapes de la mise en œuvre

- Cadre actuel du projet CRBB 2.0
- Diffuser le documentaire produit lors de l'activité avec les enfants (voir ci-dessus "ateliers hip-hop")
- Présenter une grille de discussion sur la base de l'outil d'auto-évaluation produit dans le domaine d'action avec les professionnels (voir ci-dessus "sensibilisation des professionnels aux droits de l'enfant")
- Discuter et recueillir les principales faiblesses, opportunités et idées pour améliorer la sortie du centre de détention et la phase de réinsertion

Réalisations possibles

- ➔ **Un rapport soulignant les principales problématiques identifiées**
- ➔ **Une affiche à diffuser au niveau national auprès de tous les services de justice pour mineurs**

III. DROIT À LA RÉINSERTION

PL

Dans le cadre de ce domaine d'action clé, la FHDH a travaillé sur l'idée de la réinsertion des mineurs quittant des centres de détention.

L'objectif de la Fondation était de mieux comprendre le processus de réinsertion, d'en identifier les avantages et les inconvénients, et de vérifier dans quelle mesure les dispositions en vigueur dans ces domaines créent un régime complet d'assistance qui aide les enfants dans leur processus de réinsertion.

Les représentants de la Fondation ont organisé 8 réunions avec des membres d'organisations non gouvernementales, des collaborateurs d'unités de détention chargées d'aider les mineurs dans leur processus de réinsertion et des autorités publiques responsables de la gestion de ces processus. Les réunions visaient à décrire le modèle actuel de réinsertion, à le comparer au système de réinsertion des enfants quittant le système de familles d'accueil et à en identifier les lacunes.

Les intervenants ont décrit en détail leur expérience du processus de réinsertion : comment les activités de réinsertion commencent, qui est responsable de l'élaboration des projets de réinsertion et de la préparation des enfants à quitter l'institution. Ils ont également évalué la qualité des activités des établissements fermés et leur utilité sur le cheminement des enfants vers l'indépendance.

Par la suite, les intervenants ont également identifié les prestations sociales et les possibilités qui s'offrent aux enfants qui quittent les établissements fermés. La Fondation a vérifié si l'accès à ces prestations n'est pas trop formaliste et si elles répondent aux besoins des enfants qui quittent ces établissements.

La Fondation a également tenté d'identifier les obstacles à la réussite de la réinsertion. Elle a donc vérifié la disponibilité de foyers d'accueil pour les enfants quittant les établissements fermés. Elle a également vérifié les politiques de logement de plusieurs grandes autorités locales polonaises afin d'évaluer dans quelle mesure ils soutiennent les processus de réinsertion et fournissent aux enfants qui quittent des établissements fermés une assistance appropriée pour trouver un logement.

Sur la base de recherches documentaires et de demandes d'informations auprès des autorités publiques, la Fondation a également tenté d'évaluer la couverture du système de réinsertion actuel, le nombre de mineurs qui l'utilisent et le montant des ressources financières publiques affectées à ces tâches. En outre, la Fondation a démontré les priorités de l'État en matière de justice pour mineurs en comparant les dépenses consacrées aux enfants placés en isolement dans les établissements fermés et les dépenses consacrées au processus de réinsertion.

De plus, les activités de la Fondation ont évalué l'efficacité de la réglementation actuelle dans ce domaine. Elle a recherché des études, des documents et des politiques décrivant l'efficacité du système de réinsertion et a vérifié s'il s'agissait d'une question importante faisant l'objet d'un débat public.

La Fondation s'est également attachée à identifier les bonnes pratiques dans le domaine de la réinsertion et à les diffuser auprès des différents intervenants.

Enfin, la Fondation a rédigé plusieurs recommandations à l'intention des autorités publiques à différents niveaux, décrivant la nécessité de réformer le système.

FICHE PRATIQUE

Objectifs → Identifier les problèmes et les meilleures pratiques en matière de réinsertion des enfants

Résultats escomptés Amélioration du processus de réinsertion des enfants.

Préparation → Mener des recherches documentaires sur la réinsertion.
→ Publier une motion d'information du public
→ Organiser au moins 8 réunions avec différents intervenants



3 à 5 participants



8 réunions d'une durée de 30 minutes à 1 heure 30 chacune



Papier, stylo, ordinateur

Étapes de la mise en œuvre

- Mener des recherches documentaires sur le processus de réinsertion. Vérifier les dispositions légales. Rechercher toute publication décrivant ce processus.
- Faire usage de votre droit à l'information et demander aux autorités publiques de vous fournir des données sur le processus de réinsertion : nombre d'enfants placés dans des centres de détention, coût de leur détention, nombre d'enfants quittant les centres de détention, nombre d'enfants utilisant l'assistance ou l'aide matérielle proposée pendant le processus de réinsertion.
- Dresser la liste de tous les problèmes possibles indiqués lors de la recherche documentaire.
- Développer la méthodologie de votre activité. Choisir le type de réunions, le lieu des réunions. Décider si vous souhaitez organiser une table ronde avec tous les intervenants ou organiser des réunions avec des intervenants particuliers. Ne pas oublier qu'au cours des tables rondes, devant d'autres intervenants, il se peut que certains n'aient pas envie de parler de tous les problèmes.
- Organiser des réunions avec les intervenants, par exemple les membres d'organisations non gouvernementales, le personnel des unités de détention et les autorités publiques qui gèrent les processus de réinsertion.

Réalisations possibles

- ➔ Déclaration de politique générale sur la réinsertion

IV. POINTS DE VUE DES ENFANTS SUR LA RÉINSERTION UK

La Howard League a organisé huit ateliers sur la réinsertion à l'intention de 83 membres du personnel aidant les enfants en détention et participant à la préparation de leur libération. Ces ateliers comprenaient deux ateliers avec 20 défenseurs des droits de l'enfant de l'association Barnardo's travaillant dans les centres de formation surveillés et les institutions pour jeunes délinquants, un atelier avec 11 membres du personnel d'un centre de formation surveillé, deux ateliers dans des foyers surveillés pour enfants avec 22 membres du personnel, et deux ateliers dans des prisons pour garçons, auxquels ont participé 30 membres du personnel.

Parmi les professionnels qui ont participé aux ateliers figuraient des directeurs de centres, des instructeurs de formation professionnelle, des enseignants, du personnel médical, des logopèdes et du personnel d'ONG œuvrant pour la réinsertion, ainsi que du personnel travaillant en milieu fermé.

Les ateliers ont porté sur les droits de réinsertion des enfants qui quittent l'établissement fermé, le processus de réinsertion des enfants, les rôles et responsabilités des autres personnes et les droits des enfants à une assistance et à un logement. Les ateliers visaient à accroître les connaissances et la confiance des professionnels dans l'élaboration de projets de réinsertion solides pour les enfants et à renforcer leur confiance dans la recherche de solutions pour aider les enfants à préparer leur sortie de l'établissement fermé. Cela portait notamment sur la connaissance des droits de l'enfant, comme son droit d'être consulté au sujet de ses souhaits et de ses sentiments.

Les ateliers étaient dirigés par des juristes de la Howard League et comprenaient toute une série d'activités telles que des discussions, des études de cas et une formation juridique. Les praticiens ont eu l'occasion de partager leurs expériences et de chercher des solutions aux problèmes. Les ateliers encouragent également les professionnels à demander des conseils juridiques le plus tôt possible s'ils estiment que les projets de soutien font défaut ou sont inexistantes.

À la fin des ateliers, les participants ont discuté des messages clés et des priorités qu'ils ont identifiés, notamment :

- l'importance de la préparation et du calendrier
- l'écoute des jeunes et leur autonomisation
- la gestion des attentes des jeunes
- l'importance de l'éducation et de l'aide sociale en vue de la réinsertion.

La Howard League a mis au point une **boîte à outils sur la réinsertion, en collaboration avec le personnel qui travaille avec des enfants en détention**. Le travail juridique et de participation de la HL a mis en lumière le besoin de fournir des conseils au personnel pour lui permettre de soutenir les enfants et de les aider à devenir autonomes, ainsi que la nécessité d'interpeller les professionnels lorsqu'un ensemble de mesures d'assistance n'est pas adapté.

Cet ensemble de mesures d'assistance à la sortie ne devrait pas se limiter à une adresse mais proposer un ensemble de mesures holistiques. Les professionnels ont déclaré qu'un programme de réinsertion de référence était souvent loin d'être une réalité et qu'il s'agissait souvent à peine d'une adresse.

La HL a organisé un atelier de réinsertion avec le personnel d'une prison et a élaboré un projet de boîte à outils à l'usage du personnel pour la préparation de la réinsertion. La HL a organisé une série de quatre ateliers de suivi avec le personnel pénitentiaire et de réinsertion, au cours desquels elle a affiné et développé la boîte à outils.

Cette boîte à outils a été conçue pour guider les professionnels à travers une procédure étape par étape lors de la préparation de la libération, dès l'arrivée de l'enfant en détention. Le personnel doit activement chercher à connaître les souhaits et les sentiments de l'enfant et élaborer un projet de réinsertion qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il incite le personnel à savoir quand, où et comment demander de l'aide en cas de violation des droits de réinsertion. Ces droits découlent des droits de l'enfant consacrés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

- ➔ Article 12 : droit d'exprimer ses souhaits et ses sentiments et à ce qu'ils soient pris en considération
- ➔ Article 3 : intérêt supérieur
- ➔ Article 40 : un système de justice qui permet la réinsertion

La boîte d'outils a été discutée et mise au point au cours des ateliers sur la réinsertion avec le personnel d'autres établissements surveillés.

FICHE PRATIQUE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager les enfants à réfléchir à ce qu'ils veulent et à ce dont ils ont besoin pour réussir leur réinsertion → Donner aux enfants des informations sur leurs droits et leur permettre de devenir autonomes
Résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> → Les enfants sont encouragés à réfléchir à leurs souhaits et à leurs sentiments sur les éléments qui définissent ce qu'est un foyer. → Meilleure connaissance par les jeunes de leurs droits. → Les enfants et les praticiens sont habilités à contester et à demander conseil si les droits ne sont pas respectés.
Méthodologie	<p>Les ateliers de participation encouragent les enfants à réfléchir à leur perception de ce qu'est pour eux un bon foyer. Les enfants discutent des différentes options en matière d'assistance et de logement à leur libération et reçoivent des informations sur leurs droits en matière d'assistance. Les enfants peuvent alors prendre une décision éclairée quant à l'endroit où ils pourraient vouloir vivre après leur libération et quant à l'assistance dont ils ont besoin et auquel ils ont droit.</p>
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> → Communiquez étroitement avec les responsables des institutions surveillées qui vous ont invité à animer des ateliers pour les enfants. → Proposez aux membres du personnel des institutions surveillées des ateliers parallèles le même jour afin qu'ils puissent soutenir et défendre les enfants dont ils ont la charge → Faites effectuer une évaluation des risques et des besoins avant l'atelier



4 à 6 enfants placés en milieu fermé



1 heure minimum ou de préférence
1 heure 30 minutes



Flipchart, stylos, autocollants, Post-it et fiches de travail



Salle de classe ou tout autre espace calme et confortable comme une salle commune

Étapes de mise en œuvre de l'activité**Étape 1** : Accueil et introduction

- Expliquez aux participants votre rôle de soutien des enfants en détention
- Expliquez le consentement éclairé, l'anonymat et la confidentialité
- Jouez à un jeu pour briser la glace

Étape 2 : Le foyer et ce qu'il signifie

- Demandez aux enfants de réfléchir à ce qui fait un bon foyer (personnes, lieux, choses, actions et sentiments). Demandez aux enfants de faire un brainstorming, puis de faire part de leurs idées au groupe et d'en discuter (les suggestions sont inscrites sur un tableau).
- Placez des autocollants sur le tableau à côté des choses qui peuvent être mises en œuvre légalement.

Étape 3 : Possibilités en matière d'assistance et de logement après la libération

- Demandez aux enfants de réfléchir aux facteurs positifs et négatifs des différents types de logement, y compris le fait de vivre en famille, de recevoir de l'aide et de l'assistance de la part des services sociaux ou de recevoir un logement du service logement des autorités locales (enfants de 16 et 17 ans uniquement).
- Informez les enfants de leurs droits en matière de d'assistance et de logement. Les enfants réfléchissent aux pièges potentiels de recevoir une assistance limitée, aucun soutien ou un logement inadéquat.

Étape 4 : Le droit de l'enfant de savoir où il vivra après sa libération

- À l'aide d'une étude de cas sur un jeune sur le point de quitter un milieu fermé, demandez aux enfants de réfléchir au moment où le jeune devrait savoir où il sera mis en liberté et ce qui est prévu.
- Discutez de l'importance d'avoir des projets précis bien avant la date de libération afin d'assurer une réinsertion efficace.

Étape 5 : Le droit des enfants d'être consultés à propos de leurs souhaits et de leurs sentiments

- À l'aide de la même étude de cas, demandez aux enfants de réfléchir à leurs souhaits et sentiments et à l'endroit où il pourrait vouloir vivre à leur libération. Ils tiennent également compte du point de vue des professionnels qui pourraient devoir considérer différents facteurs au moment de préparer la libération.
- Discutez du droit de l'enfant d'être consulté au sujet de ses souhaits et sentiments et qu'il en soit tenu compte dans la préparation de leur réinsertion.

Étape 6 : Résumé juridique des droits à une réinsertion efficace

- Informez les enfants sur les règles concernant le logement et le soutien, sur leurs droits à l'assistance.
- Informez les enfants de l'endroit où obtenir des conseils juridiques.

Étape 7 : Conclusion

- Résumez l'atelier, demandez du feedback et évaluez.

Éléments à prendre en considération

- Tous les ateliers de participation doivent être menés avec le consentement éclairé des enfants.
- Les différentes expériences des jeunes doivent être prises en compte. Il se peut que certains retournent dans leur famille, tandis que ce n'est pas possible pour d'autres.
- Les différentes connaissances et capacités des mineurs doivent être prises en compte. Certains ont des connaissances détaillées de leurs droits tandis que d'autres peuvent en savoir très peu ou avoir des connaissances incorrectes.
- Des informations précises sur les droits des mineurs doivent être données afin de leur permettre d'interpeler les professionnels ou de demander une assistance juridique s'ils pensent que leurs droits ne sont pas respectés.

Réalisations possibles

- ➔ **Le point de vue des enfants sur ce qui constitue un foyer peut être utilisé pour informer les professionnels qui aident les enfants à préparer leur sortie ou à organiser l'après-libération, pour garantir que les adultes aient les attentes les plus élevées possibles en matière de projets de réinsertion et pour connaître les désirs et les besoins des enfants.**

Édition française (traduite de l'anglais)

Manuel : Children's Rights Behind Bars - Réinsertion et droits dans une perspective participative

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier du Programme Droits, Égalité et Citoyenneté de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et du Fonds Houtman.

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de Défense des Enfants International - Belgique et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les vues de la Commission européenne, ni la politique officielle du Conseil de l'Europe ou de tout autre donateur.

©2018, Défense des Enfants International - Belgique. Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être librement cité ou réimprimé, à condition d'en mentionner la source. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de traduction doivent être adressées à info@defensedesenfants.be

ISBN: 978-2-9602146-8-0

Numéro d'enregistrement légal : D/2018/14.312/7

Conception graphique : Zérodegré design

Traduction vers le français : Maryline Van Hove (At-line)

Imprimé en Belgique sur du papier 100% rec

Ce manuel marque le résultat final du projet Children's Rights Behind Bars 2.0 coordonné par Défense des Enfants International - Belgique en partenariat avec le Ministère de la Justice et DEI - Italie, la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme - Pologne, et la Howard League for Penal Reform - Royaume-Uni.

Partant du principe que les droits des enfants privés de liberté devraient être mieux connus et respectés, des projets pilotes ont été mis en œuvre dans plusieurs centres de détention pour filles et garçons en Belgique, en Italie, en Pologne et au Royaume-Uni. Un travail important a également été réalisé pour encourager une collaboration complète de tous les intervenants impliqués dans le processus de réinsertion des mineurs privés de liberté. La participation active des mineurs et des professionnels a été un élément fondamental tout au long du processus.

Ce manuel vise à promouvoir la participation effective des mineurs privés de liberté, à renforcer les compétences des professionnels travaillant avec ces mineurs et à favoriser leur réinsertion. Il contient des fiches pratiques d'activités qui peuvent être mises en œuvre dans des centres de détention avec des mineurs et/ou des professionnels pour améliorer leur connaissance et leur respect des droits de l'enfant.

Ce manuel devrait être utilisé par les professionnels travaillant avec des mineurs privés de liberté pour préparer et élaborer des activités en lien avec la réinsertion et les droits de l'enfant. En outre, il peut être utilisé par d'autres professionnels désireux de mieux comprendre les problèmes et les défis liés à la détention de mineurs et à leur réinsertion.

"Une meilleure connaissance des droits de l'enfant conduit à une meilleure mise en œuvre de ces droits"

Un éducateur travaillant dans un centre de détention pour mineurs

"Ce que nous voulons ne reflète pas toujours ce que les adultes pensent que nous voulons : ils doivent nous écouter, en particulier quand il s'agit de préparer notre avenir"

Un jeune garçon placé dans un centre de détention

FINANCEMENT



Programme REC de la Commission européenne

COFINANCEMENT

